



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 8 FÉVRIER 2021

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

3 PROCÈS-VERBAL

3.1 Séance ordinaire du 18 janvier 2021

4 RÈGLEMENTS

4.1 Règlement (2021)-169-3 modifiant le règlement (2019)-169 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville - adoption de règlement

4.2 Règlement (2021)-182 décrétant des travaux pour l'aménagement d'un centre sportif ainsi qu'un emprunt et une dépense de 4 700 000 \$ pour sa réalisation - adoption de règlement

4.3 Règlement (2021)-183 décrétant des travaux pour divers projets de voirie ainsi qu'un emprunt et une dépense de 2 400 000 \$ pour leur réalisation - avis de motion et dépôt du projet de règlement

5 ADMINISTRATION

5.1 Dépôt du rapport mensuel de la direction générale

5.2 UMQ - adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect

5.3 Recensement de la population 2021 - appui

5.4 Appui à la Coalition Santé Laurentides

6 RESSOURCES HUMAINES

6.1 Embauche temporaire d'un chargé de projets spéciaux - Service de l'environnement et du développement durable

7 GESTION FINANCIÈRE

7.1 Liste des comptes à payer

7.2 Liste des engagements

8 URBANISME

8.1 Dépôt du rapport du CCU - réunion du 11 janvier 2021

8.2 Demandes de dérogations mineures

8.2.1 Demande de dérogation mineure - 2020-DM-268 - régularisation d'un empiètement en marge arrière - 120, chemin de Brébeuf

8.2.2 Demande de dérogations mineures - 2020-DM-274 - empiètements sur la distance entre une allée

d'accès et un lac et absence de bordure - rue des Pionniers

8.2.3 Demande de dérogations mineures - 2020-DM-277 - marge arrière et bande de protection du corridor signature -167, chemin des Boisés

8.2.4 Demande de dérogation mineure 2020-DM-278 – réduction de la largeur d'un lot - partie du lot 5 011 704 et lot 5 955 981 - rue Harrison

8.2.5 Demande de dérogations mineures - 2020-DM-280 - augmentations de la hauteur et de l'angle d'un talus - 75, chemin Napoléon

8.2.6 RETIRÉ - Demande de dérogation mineure - 2020-DM-282 - réduction de l'espace naturel - lot 5 009 584 - chemin des Franciscains

8.2.7 Demande de dérogation mineure - 2020-DM-284 - réduction de la largeur d'un lot - lot 3 278 420 - allée de l'Or-Blanc

8.2.8 Demande de dérogations mineures - 2020-DM-285 - réductions de la superficie de lots - lots 3 412 259 et 3 412 261

8.2.9 RETIRÉ - Demande de dérogation mineure - 2020-DM-287 - lot 2 804 084 - allée d'accès dans la bande de protection riveraine - chemin des Eaux-Vives

8.2.10 RETIRÉ - Demande de dérogations mineures - 2020-DM-291 - construction neuve - 2713-2723, chemin du Village

8.2.11 RETIRÉ - Demande de dérogations mineures - 2020-DM-297 - réductions de la superficie et de l'aire d'isolement et implantation des bâtiments - construction de micro-chalets - lots 2 803 024 et 2 803 025 - chemin du Village

8.3 PIIA

8.3.1 Demande de PIIA - 2020-PIIA-273 - enseignes - 118, chemin de Kandahar - PIIA-08 Base sud

8.3.2 Demande de PIIA - 2020-PIIA-276 - enseigne détachée - 1250, route 117 - PIIA-13 Corridors de commerces structurants

8.3.3 Demande de PIIA - 2020-PIIA-281 - plan image - projet intégré - 8e Rang et rue de Lesseps - lot 4 650 010 - PIIA-25 Terrains en pente, flancs et sommets de montagnes

8.3.4 Demande de PIIA - 2020-PIIA-283 - agrandissement - 261, chemin des Cerfs - PIIA-29 Refuge du Cerf

8.3.5 Demande de PIIA - 2020-PIIA-290 - enseignes rattachée et détachée - 1948-1950, chemin du Village - PIIA-04 Noyau villageois

8.3.6 Demande de PIIA - 2020-PIIA-295 - déblai des brans de scie de la colline - rue du Ruisseau - PIIA-32 Ancienne scierie

8.4 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme - agrandissement de la zone RM-405

8.5 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme - lot 5 827 850 du cadastre du Québec

8.6 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme - lot 3 279 280 du cadastre du Québec - rue Marie-Louise-Vallée

8.7 Modification de la résolution CM20 11 583 - plan image sous PIIA - chemin Killarney

8.8 Demande d'agrandissement du périmètre urbain - secteur du Village - 9350-4652 Québec inc.

8.9 Demande pour le déplacement de la servitude - piste multifonctionnelle - secteur G7 Développement

9 TRAVAUX PUBLICS

9.1 Projet Embois - secteur chemin des Quatre-Sommets - acceptation provisoire des travaux du niveau I

9.2 Demande d'aide financière - volet A - programme APEPR - prolongation
9.3 Mise en place d'un réseau d'égout séparatif - lot 1 - acceptation provisoire des travaux
9.4 Acquisition et installation de membranes de filtration pour l'usine de filtration au lac Tremblant - phase III - contrat
9.5 Afficheurs sur poteaux - rue Mercure
9.6 Analyse hydraulique ruisseau Clair - secteur Sud-Est
10 ENVIRONNEMENT (aucun sujet)
11 CULTURE ET LOISIRS
11.1 Octroi d'une aide financière à la Télécommunautaire Laurentides-Lanaudière
11.2 Amendement au contrat de programmation de Première Scène
12 POLICE (aucun sujet)
13 INCENDIE (aucun sujet)
14 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
14.1 Terrasses extérieures - autorisation d'occupation et aide financière
14.2 Fonds régions et ruralité - demande d'aide financière - volet 4
15 RAPPORT (aucun sujet)
16 ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
17 AFFAIRES NOUVELLES
18 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
19 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
20 LEVÉE DE LA SÉANCE



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de sa séance du 8 février 2021 débutant immédiatement après celle du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Cette séance sera tenue à huis clos et en visioconférence afin de minimiser les risques de propagation de COVID-19. La séance sera enregistrée et diffusée sur le site Internet de la Ville, à l'adresse suivante : villedeumont-tremblant.qc.ca/conseil.

Toute personne intéressée peut transmettre des commentaires ou questions en lien avec l'une des demandes ci-dessous, comme suit :

- 1- par courriel : greffe@villedeumont-tremblant.qc.ca;
- 2- par le formulaire en ligne disponible sous la rubrique SÉANCES DU CONSEIL;
- 3- en déposant son enveloppe avec la mention « Commentaires - Dérogations mineures » à l'hôtel de ville dans la boîte « Greffe » prévue à cet effet placée dans le hall de la réception;
- 4- par courrier à : Service du greffe, 1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant, Québec, J8E 1V1.

Les commentaires et questions seront acheminés aux membres du conseil pour considération.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
120, chemin de Brébeuf 2020-DM-268	Régulariser l'implantation d'un agrandissement à 3,25 m plutôt qu'à 7,5 m de la ligne de terrain arrière.
Rue des Pionniers Lots 4 066 796 et 4 955 651 du cadastre du Québec 2020-DM-274	Autoriser : <ul style="list-style-type: none"> • une réduction de la distance prescrite de 30 m entre la ligne naturelle des hautes eaux et : <ul style="list-style-type: none"> ◦ une allée d'accès implantée à 12 m; ◦ une aire de stationnement desservant plusieurs bâtiments implantée à 16 m; • l'absence de bordure pour une aire de stationnement ayant une superficie de plus de 500 m². <p><i>Note : Allée d'accès existante et ayant déjà fait l'objet d'une acceptation par dérogation mineure.</i></p>
167, chemin des Boisés 2020-DM-277	Autoriser l'agrandissement d'une résidence afin que : <ul style="list-style-type: none"> • l'implantation du bâtiment soit à 5,53 m plutôt qu'à 15 m de la marge arrière; • l'implantation de la galerie soit à 3,33 m plutôt qu'à 15 m de la marge arrière; • l'avant-toit de la véranda projetée soit à 5,1 m plutôt qu'à 15 m de la marge arrière; • l'implantation de la véranda projetée soit à 5,53 m plutôt qu'à 15 m dans la marge arrière; • l'implantation du bâtiment principal et de la véranda projetée sur la bande de protection d'un corridor de signature soient à 5,53 m plutôt qu'à 7 m de la ligne arrière; • l'implantation de la galerie projetée sur la bande de protection d'un corridor de signature soit à 3,33 m plutôt qu'à 5 m de la ligne arrière. <p><i>Note : Projet d'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire.</i></p>
Rue Harrisson Partie du 5 011 704 et lot 5 955 981 du cadastre du Québec 2020-DM-278	Autoriser la création d'un lot d'une largeur au chemin de 11,71 m plutôt que de 50 m.
75, chemin Napoléon 2020-DM-280	Autoriser l'aménagement du talus : <ul style="list-style-type: none"> • d'une hauteur de 10 m plutôt que de 3 m; • dont le pourcentage de la pente sera de 45 % plutôt que de 17 %. <p><i>Note : La hauteur a pour but de camoufler l'entreposage extérieur.</i></p>
Chemin des Franciscains Lots 1 097 884 et 1 097 885 du cadastre du Québec 2020-DM-282	Autoriser la construction d'une résidence sur un terrain dont le pourcentage d'espace naturel, résultant de cette construction, sera de 75,7 % plutôt que de 85 %.
Allée de l'Or-Blanc Lot 3 278 420 du cadastre du Québec 2020-DM-284	Reconnaître des droits de construction sur un lot d'une largeur de 39,04 m plutôt que de 50 m.
Lots 3 412 259 et 3 412 261 du cadastre du Québec 2020-DM-285	Autoriser la subdivision de 2 lots en 4 lots distincts dont : <ul style="list-style-type: none"> • un premier lot aura une superficie de 9 539 m² plutôt que de 10 000 m²; • un deuxième lot aura une superficie de 8 671 m² plutôt que de 10 000 m²; • un troisième lot aura une superficie de 6 344,9 m² plutôt que de 10 000 m²; • un quatrième lot aura une superficie de 6 014,5 m² plutôt que de 10 000 m².
Chemin des Eaux-Vives Lots 1 024 784 et 1 024 785 du cadastre du Québec 2020-DM-287	Autoriser, dans le cadre de la construction d'une habitation unifamiliale, l'implantation de l'allée d'accès à 0 m plutôt qu'à 20 m de la ligne des hautes eaux d'un milieu humide ouvert.
2713-2723, chemin du Village 2020-DM-291	Autoriser, dans le cadre de la construction d'un complexe hôtelier : <ul style="list-style-type: none"> • l'implantation d'une marquise : <ul style="list-style-type: none"> ◦ à 3,4 m plutôt qu'à 8 m de la ligne avant; ◦ qui empiète de 1,1 m dans la zone tampon prévue de 4,5 m en bordure du chemin du Village;

	<ul style="list-style-type: none"> • qu'il soit : <ul style="list-style-type: none"> ◦ de 3 étages alors que le règlement permet 2 étages; ◦ d'une hauteur de 20,42 m alors que le maximum autorisé est de 12 m. <p>Autoriser que l'aire d'isolement entre l'hôtel et un chalet en location soit de 4,33 m plutôt que de 6 m.</p> <p><i>Note : Reconstruction du projet existant sur ce terrain.</i></p>
Chemin du Village Lots 2 803 021 et 2 803 025 du cadastre du Québec 2020-DM-297	<p>Autoriser la construction de micro-chalets qui déroge au règlement de zonage par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la superficie des bâtiments projetés de 76 m² plutôt que d'un minimum de 90 m²; • l'aire d'isolement entre les bâtiments 8 et 9 à 3,06 m plutôt qu'à 6 m; • l'aire d'isolement entre les bâtiments 10 et 11 à 3,03 m plutôt qu'à 6 m; • l'implantation du bâtiment 9 à 7,4 m plutôt qu'à 10 m du chemin du Village afin de respecter la bande tampon exigée en bordure d'un corridor de signature; • l'implantation du bâtiment 11 à 7,15 m plutôt qu'à 10 m du chemin du Village, afin de respecter la bande tampon exigée en bordure d'un corridor de signature; • l'implantation du bâtiment 9 à 7,4 m plutôt qu'à 8 m de la ligne avant du terrain; • l'implantation du bâtiment 11 à 3,7 m plutôt qu'à 7 m de la marge latérale droite et à 7,15 m plutôt qu'à 8 m de la ligne avant du terrain.

Donné à Mont-Tremblant, ce 20 janvier 2021.

Claudine Fréchette
Greffière



Ville de
MONT-TREMBLANT

CONSEIL MUNICIPAL

**RÈGLEMENT (2021)-169-3 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT (2019)-169 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE
POUR LES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE**

CONSIDÉRANT QUE

lors de la séance du conseil tenue le 18 janvier 2021, un membre du conseil a déposé un projet de ce règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 6 du chapitre I est modifié par l'ajout de la mention « lorsqu'applicable » à la fin de celui-ci.
2. Les articles 17 et 18 du chapitre III sont modifiés en remplaçant les mots « Vivre Mont-Tremblant » par « **Accès Mont-Tremblant** ou **Expérience Mont-Tremblant** ».
3. L'article 19 du chapitre III est remplacé par ce qui suit :

« 19. Deux catégories de cartes sont créées :

1° La carte **Accès Mont-Tremblant**

Fait partie de cette catégorie :

- a) Une personne physique domiciliée ou propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant ou de Lac-Tremblant-Nord.
- b) Une personne morale ou une fiducie, propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant ou de Lac-Tremblant-Nord. La personne morale devra désigner un détenteur ainsi que la famille de ce dernier (2 adultes + enfants demeurant à la même adresse).

2 La carte **Expérience Mont-Tremblant**

Fait partie de cette catégorie :

- a) un occupant d'établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville ou de Lac-Tremblant-Nord qui devra désigner 1 détenteur de la carte ainsi que la famille de ce dernier (2 adultes + enfants demeurant à la même adresse);
- b) toute personne physique qui réside sur le territoire d'une municipalité ayant signé, une entente intermunicipale relative à l'utilisation des installations de loisirs de la Ville. ».

4. L'article 20 du chapitre III est modifié comme suit :

« 20. Une demande d'abonnement à la carte **Accès Mont-Tremblant** ou **Expérience Mont-Tremblant** doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet, être signée par le demandeur lorsque requis qui devra fournir une preuve d'identité mentionnée dans le tableau ci-dessous.

Preuve d'identité	Adulte : 18 ans et +	Enfant : 0-17 ans
	(une pièce parmi les suivantes)	Permis de conduire
	Carte d'assurance maladie	Certificat de naissance
	Passeport	Bulletin scolaire de l'année courante sur lequel apparaît clairement l'adresse de l'élève et du parent ou tuteur légal



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2021)-169-3

		(répondant)
	Certificat de citoyenneté ou carte de résident permanent	Carte étudiante de l'année courante sur laquelle apparaît clairement l'adresse de l'élève
	Carte d'un établissement d'enseignement	Carte d'hôpital et preuve de résidence du parent ou tuteur légal

»

4. Les articles 20.1 et 20.2 sont ajoutés suite à l'article 20 du Chapitre III comme suit :

« **20.1** Une demande d'abonnement à la carte **Accès Mont-Tremblant** doit aussi être accompagnée de deux **preuves de résidence** :

1° Une personne physique doit présenter deux des preuves de résidence parmi les suivantes :

Adulte : 18 ans et +	Enfant : 0-17 ans
Permis de conduire	Bulletin scolaire de l'année courante sur lequel apparaît clairement l'adresse de l'élève et du parent ou tuteur légal (répondant)
Compte de taxes*	Carte étudiante de l'année courante sur laquelle apparaît clairement l'adresse de l'élève / même adresse que le parent ou tuteur légal (répondant)
Document gouvernemental provincial (Québec) ou fédéral (Canada) ex. avis de cotisation	Carte d'hôpital et preuve de résidence du parent ou tuteur légal (répondant)
Confirmation de la SQCA (Service québécois de changement d'adresse)	
Acte de vente notarié	
Autres comptes (électricité, gaz, assurances) émis au cours des 3 derniers mois	

*Un conjoint dont le nom n'est pas inscrit sur le compte de taxes devra démontrer avec les preuves ci-dessus qu'il réside à la même adresse principale que le ou la propriétaire à Mont-Tremblant.

2° Une personne morale ou fiducie doit présenter une preuve à l'effet qu'elle est propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant ou de Lac-Tremblant-Nord accompagnée de l'un des documents mentionnés ci-dessous. L'émission de la carte se fera dans un délai de 10 jours ouvrables suite au dépôt ou réception des documents au Service la culture et des loisirs :

Documents acceptés		
Compte de taxes	+	Résolution originale de la personne morale désignant le bénéficiaire de la carte
Ou		
Acte de vente notarié		Ou
Acte de fiducie		Résolution originale ou procuration des fiduciaires désignés à l'acte de fiducie désignant le bénéficiaire de la carte

20.2 Une demande d'abonnement à la carte **Expérience Mont-Tremblant** doit aussi être accompagnée d'une preuve de résidence.

1° Un occupant d'établissement d'entreprise doit présenter une preuve qu'il occupe un immeuble sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant ou de Lac-Tremblant-Nord accompagnée du document mentionné ci-dessous. L'émission de la carte se fera dans un délai de 10 jours ouvrables suite au dépôt ou réception des documents au Service la culture et des loisirs :



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2021)-169-3

Documents acceptés		
Bail	+	Résolution originale de la personne morale désignant le bénéficiaire de la carte
Ou		
Autres comptes (électricité, gaz, assurances) émis au cours des 3 derniers mois		

- 2° Une personne physique qui réside sur le territoire d'une municipalité ayant signé une entente intermunicipale relative à l'utilisation des installations de loisirs de la Ville devra présenter :

Documents acceptés
Preuve émise par la municipalité participante pour chacun de ses citoyens qui en feront la demande

»

5. L'article 21 du chapitre III est abrogé.

6. L'article 22 du chapitre III est remplacé par ce qui suit :

« 22. Les cartes **Accès Mont-Tremblant** ou **Expérience Mont-Tremblant** sont gratuites et doivent être activées annuellement.

Les tarifs applicables pour le remplacement des cartes **Accès Mont-Tremblant** ou **Expérience Mont-Tremblant** sont les suivants :

- 1° Carte **Accès Mont-Tremblant** : 8,70 \$;
2° Carte **Expérience Mont-Tremblant** : 13,05 \$. »

7. L'article 23 du chapitre III est modifié en remplaçant les mots « Vivre Mont-Tremblant » par « **Accès Mont-Tremblant** ou **Expérience Mont-Tremblant** ».

8. L'annexe 1 - Administration est remplacée par l'annexe 1 du présent règlement.

9. L'annexe 4 - Environnement est remplacée par l'annexe 2 du présent règlement.

10. L'annexe 5 - Urbanisme est remplacée par l'annexe 3 du présent règlement.

11. L'annexe 6 - Culture et loisirs est remplacé par l'annexe 4 du présent règlement.

12. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

Avis de motion	18 janvier 2021
Dépôt du projet	18 janvier 2021
Adoption du règlement	8 février 2021
Entrée en vigueur	



ANNEXES

Annexe 1 : ANNEXE 1 - ADMINISTRATION

Annexe 2 : ANNEXE 4 - ENVIRONNEMENT

Annexe 3 : ANNEXE 5 - URBANISME

Annexe 4 : ANNEXE 6 - CULTURE ET LOISIRS



Annexe 1

**ANNEXE 1
ADMINISTRATION**

1. Articles promotionnels	Prix coûtant, incluant frais et taxes, arrondi au dollar près
2. Frais pour chèque refusé ou autre paiement retourné	15 \$
3. Confection de liste nécessitant un tri	Coût réel pour la Ville du personnel directement affecté à l'événement incluant les avantages sociaux applicables à chaque employé plus des frais d'administration de 15 %



Annexe 2

**ANNEXE 4
ENVIRONNEMENT**

1.	Bacs	Tarif (taxes non applicables)
1.1	bac noir 360 litres	100 \$
1.2	bac noir avec barrure 360 litres	130 \$ (jusqu'à épuisement de l'inventaire)
1.3	bac vert 360 litres	100 \$
1.4	bac vert 1100 litres	470 \$
1.5	bac de cuisine 7 litres	Gratuit
1.6	bac brun avec barrure 240 litres	Gratuit
1.7	Remplacement	
1.7.1	d'un bac noir par un bac vert	Gratuit
1.7.2	d'un bac brisé de 10 ans et plus	20 \$
1.7.3	d'un bac brisé de moins de 10 ans	100 \$
2.	Conteneurs et autres	
2.1	conteneurs pour résidus ultimes (déchets) ou matières recyclables 2V ³ , 4V ³ , 6V ³ et 8V ³	Au coût réel
2.2	conteneurs de plastique pour matières organiques 2V ³ , 3V ³ et 4V ³	À 50 % du coût réel
2.3	composteur 310 litres	30 \$
2.4	écopluie 200 litres	30 \$
2.5	Remplacement	
2.5.1	d'un conteneur brisé 2V ³ , 3V ³ , 4V ³ , 6V ³ et 8V ³	Aux frais du contribuable
3	Utilisation de pesticides et fertilisants	
3.1	Permis d'entrepreneur	50 \$ par année
3.2	Permis temporaire d'application (d'une validité de 15 jours)	Gratuit



Annexe 3

**ANNEXE 5
URBANISME**

1.	Certificat et liste	
1.1	Confection d'un certificat attestant le type d'installation septique construit sur la propriété, l'état d'un dossier au niveau environnemental ou des infractions et autres rapports semblables	20 \$ (gratuit si l'installation septique a moins d'un an)
1.2	Abonnement à la liste mensuelle des permis délivrés :	
1.2.1	Annuel	150 \$
1.2.2	Mensuel	50 \$
1.3	Certificat de conformité :	
1.3.1	la réglementation municipale	25 \$
1.3.2	à la réglementation municipale pour la corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ)	gratuit
1.4	Analyse de la grille de spécification - par usage demandé	25 \$
1.5	Fichiers numériques en format Micro Station (.dgn)	
1.5.1	1 à 5 fichiers (feuillet)	155 \$
1.5.2	6 à 10 fichiers (feuillet)	200 \$
1.5.3	11 à 20 fichiers (feuillet)	266 \$
1.5.4	cartographie complète	355 \$
2.	Permis et certificats	
2.1	Permis d'opération cadastrale pour chacun des lots faisant l'objet d'une demande	30 \$
2.2	Étude d'un projet majeur de type plan image non assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :	
2.2.1	0 à 20 terrains	200 \$
2.2.2	21 terrains et plus	400 \$
2.3	Étude d'un projet majeur de type projet intégré non assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	400 \$
2.4	Permis de construction :	
2.4.1	pour un usage de la classe « Habitation (H) » ou « Villégiature (V) » :	
	a) construction ou reconstruction : habitation unifamiliale (H1 ou V1), habitation bifamiliale (H2 ou V2), installation d'une maison mobile (H5) ou parc de maison mobile (H6)	200 \$
	b) construction ou reconstruction d'un bâtiment principal dont la valeur estimée excède 1 000 000 \$	300 \$
	c) agrandissement d'un bâtiment principal du groupe	50 \$ pour les agrandissements



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2021)-169-3

d'usage habitation	dont la valeur estimée est de moins de 50 000 \$ et 200 \$ pour celle de 50 000 \$ et plus
d) construction ou reconstruction : habitation trifamiliale (H3) ou habitation multifamiliale (H4)	300 \$
e) tout autre permis de construction de ces classes	50 \$
2.4.2 pour un usage des autres classes d'usage :	
a) construction, reconstruction, rénovation ou agrandissement d'un bâtiment principal pour un usage de la classe « Commerce (C) », « Industrie (I) », « Public et communautaire (P) » ou « Conservation (CO) »	Gratuit dans le cas de travaux bénéficiant d'une subvention pour l'accessibilité universelle
	50 \$ pour des travaux portant sur l'ajout ou la modification d'une couleur ou d'un auvent
	300 \$
b) construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire pour un usage de la classe « Commerce (C) », « Industrie (I) », « Public et communautaire (P) » ou « Conservation (CO) »	50 \$ pour un bâtiment de moins de 100 m ² et 300 \$ pour les autres bâtiments
c) construction, reconstruction, rénovation ou agrandissement d'un bâtiment dont la valeur estimée excède 1 000 000 \$	500\$
d) remontée mécanique	300 \$
e) tout autre permis de construction de ces classes	50 \$
2.4.3 ouvrage de captage	Gratuit
2.4.4 construction ou modification d'une installation septique	Gratuit
2.5 Certificat d'autorisation :	
2.5.1 aménagement de terrains pour un usage des classes d'usage « Habitation (H) » ou « Villégiature (V) »	Gratuit
2.5.2 transport d'un bâtiment principal ou accessoire sur une voie de circulation publique avec preuve d'assurance (tous les frais occasionnés à la municipalité et aux entreprises d'utilités publiques pour faciliter le déménagement d'un bâtiment sont à la charge du requérant)	50 \$
2.5.3 abattage d'arbre	Gratuit
2.5.4 enseigne	50 \$ par établissement Lorsque la demande comprend plus d'une enseigne, 50 \$ par regroupement d'enseignes sur une même structure
2.5.5 démolition	50 \$
2.5.5.1 étude du dossier devant passer devant le comité de démolition	100 \$
2.5.6 tout autre certificat d'autorisation	50 \$
2.6 Renouvellement ou prolongation de permis ou de certificat	Coût du permis ou du certificat émis



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2021)-169-3

		(50 \$ maximum)
2.7	Étude d'un projet majeur de type plan image assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :	
2.7.1	0 à 20 terrains	400 \$
2.7.2	21 terrains et plus	600 \$
2.8	Étude d'un projet majeur de type projet intégré assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	600 \$
2.9	Étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable à tous les travaux et pour toutes les classes d'usages.	Gratuit dans le cas de travaux bénéficiant d'une subvention pour l'accessibilité universelle
		Gratuit pour l'étude de la demande initiale de PIIA
		300 \$ pour l'étude d'une modification d'une demande de PIIA déjà présentée qui requerra une nouvelle décision du conseil
2.10	Étude d'un plan déposé dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble	450 \$
2.11	Étude d'une demande dans le cadre du règlement (2018)-164 sur les restrictions à la délivrance de permis ou de certificats d'autorisation en raison de certaines contraintes	750 \$
3. Demande de dérogation mineure⁽²⁾ et étude d'une demande d'un usage conditionnel		
3.1	Étude d'une demande de dérogation mineure visant la régularisation d'une situation datant d'avant le 26 janvier 2009	200 \$ ⁽¹⁾ non remboursable
3.1.1	Étude d'une demande de dérogation mineure visant 6 dispositions réglementaires différentes et plus	1 500 \$ ⁽¹⁾ non remboursable
3.1.2	Étude d'une demande non visée par l'une des situations susmentionnées	450 \$ ⁽¹⁾ non remboursable
3.2	Étude d'une demande de dérogation mineure relative à une superficie, un frontage, une profondeur, une largeur minimum d'un lot	450 \$ par lot non remboursable
4. Demande de modification de règlement d'urbanisme [Règlement (2009)-94-2]		
4.1	Frais d'étude de toute demande de modification de règlement d'urbanisme	600 \$ non remboursable
4.2	Frais additionnels (Ces frais sont remboursables si la demande est annulée par le requérant avant la préparation d'un projet de règlement. Dans le cas où le requérant ou la Ville met fin au processus de modification d'un règlement suite à la tenue de l'assemblée de consultation publique mais avant toute autre étape, une somme supplémentaire de 1 000 \$ est conservée et le solde est remboursé, le cas échéant, au requérant.)	2 000 \$ Le montant est exigible si le requérant poursuit les démarches de modification réglementaire après la réception de l'orientation préliminaire du conseil. Il n'y a pas de frais si, de l'avis du conseil, il s'agit d'un projet structurant pour la Ville.



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2021)-169-3

- (1) Gratuit dans le cas de travaux bénéficiant d'une subvention pour l'accessibilité universelle.
- (2) Une demande de dérogation mineure comprend la dérogation sur une ou plusieurs dispositions d'un même règlement.



Annexe 4

ANNEXE 6
Culture et Loisirs

1. ACTIVITÉS DIRIGÉES - Inscription requise auprès du Service de la culture et des loisirs			
1.1. Activités culturelles, artistiques, de plein air, sportives ou de loisirs	Tarif selon l'utilisateur		
	<i>Accès Mont-Tremblant</i>	<i>Expérience Mont-Tremblant</i>	Sans la carte
1.1.1. Accès à l'activité	Coût réel de l'activité		Coût réel de l'activité, augmenté de 25 %
1.1.2. Accès à l'activité dirigée par un club	Coût réel de l'activité		Coût réel de l'activité, augmenté de 25 %
1.1.3. Inscription Programme 1/3 (ski, planche à neige, golf et tennis)	Offert à l'intérieur de la période d'inscription des programmes (Sauf Lac-Tremblant-Nord)		N/A
2. SPECTACLES par le Service de la culture et des loisirs			
2.1. Présentés à l'église du Village	Tarif selon l'utilisateur		
	<i>Accès Mont-Tremblant</i>	<i>Expérience Mont-Tremblant</i>	Sans la carte
2.1.1. Accès au spectacle	Coût régulier du spectacle, moins 10 %		Coût régulier du spectacle
2.1.2. Abonnement saisonnier, soit achat d'un minimum de 4 spectacles au cours de la même transaction	15 % de rabais sur le total du coût régulier de chacun des billets de spectacles achetés	10 % de rabais sur le total du coût régulier de chacun des billets de spectacles achetés	
2.1.3. Frais de gestion pour l'achat en ligne de billets de spectacles avec carte de crédit ou par téléphone	3 \$ / achat		
3. ARÉNA			
3.1. Location de temps de glace	Tarif selon l'utilisateur		
	Locataire	<i>Accès Mont-Tremblant</i>	Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant (réservation requise)
3.1.1. Du lundi au vendredi, entre 6 h et 8 h et entre 17 h et 23 h et les samedis, dimanches et jours fériés	180 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit
3.1.2. Du lundi au	130 \$ /	15 % de rabais	Gratuit



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2021)-169-3

vendredi entre 8 h et 17 h, camp printemps ou camp été, à l'exception des jours fériés	heure	sur le tarif	
3.1.3. Tous les jours, entre 23 h et 6 h	150 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit
3.3. Location d'une chambre en dehors des heures normales prévues au contrat	Tarif selon l'utilisateur		
	Locataire	Accès Mont-Tremblant	Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant
3.3.1. En tout temps	50 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit
3.4. Accès - entrées aux activités libres (patinage libre, hockey libre, etc.)	Tarif selon l'utilisateur et selon la catégorie d'âge		
	Accès Mont-Tremblant et Expérience Mont-Tremblant		Sans la carte
3.4.1. Enfant 0-5 ans	Gratuit		2,17 \$
3.4.2. Enfant 6-12 ans	Gratuit		2,17 \$
3.4.3. Ado 13-17 ans	Gratuit		2,17 \$
3.4.4. Étudiant (18 ans et + avec preuve)	Gratuit		2,17 \$
3.4.5. Adulte (18 ans et +)	Gratuit		3,04 \$
3.4.6. 55 ans et + (avec preuve)	Gratuit		2,17 \$
4. COMPLEXE AQUATIQUE			
4.1. Location des bassins et des salles selon les heures d'ouverture	Tarif selon l'utilisateur		
	Locataire	Accès Mont-Tremblant	Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant
4.1.1. Bassin principal de la piscine (maximum 6 couloirs)	130,46 \$ / heure, plus le coût d'accès / personne	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit
4.1.2. Bassin récréatif	130,46 \$ / heure, plus le coût d'accès / personne	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit
4.1.3. Aquafêtes (salle polyvalente et accès aux bassins)	108,72 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif	N/A
4.1.4. Couloir de nage, bassin principal de la piscine	26,09 \$ / heure, plus le coût d'accès / personne	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit
4.1.5. Salle polyvalente et hall d'entrée	86,98 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit
4.1.6. Salle d'entraînement / cardio (excluant	86,98 \$ / heure plus le coût	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2021)-169-3

2 tapis roulant et 2 vélos stationnaires réservés aux usagers en tout temps)	d'accès / personne		
4.2 Accès - entrées libres aux bassins (tous) et à la salle cardio (15 ans et plus) selon les heures d'ouverture		Tarif selon l'utilisateur et selon la catégorie d'âge	
		Accès Mont-Tremblant Expérience Mont-Tremblant	Sans la carte
4.2.1	Enfant 0-5 ans - 1 entrée	Gratuit	4,35 \$
4.2.2	Enfant 0-5 ans - 5 entrées	Gratuit	20 \$
4.2.3	Enfant 0-5 ans - 10 entrées	Gratuit	39,14 \$
4.2.4.	Enfant 6-12 ans / Ado 13-17 ans - 1 entrée	Gratuit	5,22 \$
4.2.5.	Enfant 6-12 ans / Ado 13-17 ans - 5 entrées	Gratuit	21,74 \$
4.2.6.	Enfant 6-12 ans / Ado 13-17 ans - 10 entrées	Gratuit	41,75 \$
4.2.7.	Étudiant (18 ans et + avec preuve) - 1 entrée	Gratuit	6,96 \$
4.2.8.	Étudiant (18 ans et + avec preuve) - 5 entrées	Gratuit	30,44 \$
4.2.9	Étudiant (18 ans et + avec preuve) - 10 entrées	Gratuit	59,14 \$
4.2.10.	Adulte (18 ans et +) - 1 entrée	2,61 \$	8,70 \$
4.2.11.	Adulte (18 ans et +) - 5 entrées	11,31 \$	39,14 \$
4.2.12.	Adulte (18 ans et +) - 10 entrées	20,87 \$	73,93 \$
4.2.13.	55 ans et + (avec preuve) - 1 entrée	2,17 \$	6,96 \$
4.2.14.	55 ans et + (avec preuve) - 5 entrées	9,57 \$	30,44 \$
4.2.15.	55 ans et + (avec preuve) - 10 entrées	18,26 \$	59,14 \$
4.2.16.	Familial - 1 entrée	N/A	26,09 \$
4.2.17.	Familial - 5 entrées	N/A	121,77 \$
4.2.18.	Familial - 10 entrées	N/A	239,18 \$
4.2.19.	Accompagnateur d'une personne handicapée détenteur de la carte <i>Accompagnement loisirs</i>	Gratuit	
4.3. Accès - abonnement saisonnier (4 mois consécutifs) pour entrées libres aux bassins (tous) et à la salle cardio (15 ans et plus) selon les heures d'ouverture		Tarif	
		Accès Mont-Tremblant ou Expérience Mont-Tremblant	Sans la carte
4.3.1.	Enfant 0-5 ans	Gratuit	121,77 \$
4.3.2.	Enfant 6-12 ans / Ado 13-17ans	Gratuit	146,12 \$
4.3.3.	Étudiant (18 ans et + avec preuve)	Gratuit	194,82 \$



4.3.4. Adulte (18 ans et +)	73,06 \$	243,53 \$
4.3.5. 55 ans et + (avec preuve)	60,88 \$	194,82 \$
4.3.6. Familial	N/A	779,30 \$
4.4. Location du bassin principal (maximum 6 couloirs) pour les camps d'entraînement	Tarif selon l'utilisateur	
	Locataire (autre qu'une personne physique)	
4.4.1. Sur réservation et selon les disponibilités	8,70 \$ / nageur	
5. PLATEAUX SPORTIFS – Réservation requise auprès du Service de la culture et des loisirs		
5.1. Plateaux sportifs intérieurs - Général	Tarif	
5.1.1. Supplément pour non-respect du temps d'utilisation d'un plateau sportif intérieur	Tarif horaire + 50 % du tarif horaire de la location pour la première heure + tarif régulier pour les heures supplémentaires suivantes	
5.1.2. Frais de nettoyage pour avoir laissé un plateau sportif intérieur dans un mauvais état	150 \$ / heure + tout autre frais requis pour remettre les lieux dans le même état qu'au moment de la location	
5.2. Plateaux sportifs extérieurs - Général	Tarif	
5.2.1. Supplément pour non-respect du temps d'utilisation d'un plateau sportif extérieur	Tarif horaire + 50 % du tarif horaire de la location pour la première heure + tarif régulier pour les heures supplémentaires suivantes	
5.2.2. Frais de nettoyage pour avoir laissé un plateau sportif extérieur dans un mauvais état	100 \$ / heure + tout autre frais requis pour remettre les lieux dans le même état qu'au moment de la location	
5.3. Tennis municipal - Location d'un court avec réservation exclusive.	Tarif selon l'utilisateur	
	Locataire	Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant
5.3.1. Tous les jours, entre 7 h et 23 h	17,42 \$ / heure / court	Gratuit
6. PLATEAUX AUX FINS D'ART, CULTURE, LOISIR ET COMMUNAUTAIRE (« ACLC ») - Réservation requise auprès du Service de la culture et des loisirs		
6.1. Général	Tarif selon l'utilisateur	
	Locataire	Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant
6.1.1. Temps minimal requis d'une location d'un plateau	3 heures / location	N/A
6.1.2. Supplément pour non-respect du temps d'utilisation d'un plateau « ACLC »	Tarif horaire + 50 % du tarif horaire de la location pour la première heure + tarif régulier pour les heures supplémentaires suivantes	
6.1.3. Frais de nettoyage pour avoir laissé un plateau « ACLC » dans un mauvais état	150 \$ / heure + tout autre frais requis pour remettre les lieux dans le même état qu'au moment de la location	
6.1.4. Frais supplémentaire (en sus de la location du plateau) pour technicien de son/éclairage, selon la	35 \$ / heure (minimum de 3 heures)	



demande			
6.1.5. Frais supplémentaire (en sus de la location du plateau) pour accordement du piano, selon la demande	320 \$ / accordement		
6.2. Location de salles à l'hôtel de ville (1145, rue Saint-Jovite)	Tarif selon l'utilisateur		
	Locataire	Accès Mont-Tremblant	Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant
6.2.2. Location de la salle du conseil (100 places) / Hall d'entrée (100 places); Sans frais d'entrée exigés par le locataire	60 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit; sauf si événement nécessitant de la surveillance, alors le coût réel de surveillance s'applique
6.2.3. Location de la salle du conseil (100 places) / Hall d'entrée (100 places); Avec frais d'entrée exigés par le locataire	100 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit; sauf si événement nécessitant de la surveillance, alors le coût réel de surveillance s'applique
6.3. Location de l'édifice de l'église du Village (1829, chemin du village) - 200 places	Tarif selon l'utilisateur		
	Locataire	Accès Mont-Tremblant	Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant
6.3.1. Location de l'édifice	125 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit; sauf si événement nécessitant de la surveillance, alors le coût réel de surveillance s'applique
6.3.2. Prêt des systèmes de sonorisation ou d'éclairage ou audiovisuel	60 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit
6.4. Location de la salle des loisirs (144, rue du Couvent) – 75 places	Tarif selon l'utilisateur		
	Locataire	Accès Mont-Tremblant	Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant
6.4.1. Tous les jours	60 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit; sauf si événement nécessitant de la surveillance, alors le coût réel de surveillance s'applique
7. SALLE AUX FINS JUDICIAIRES			
7.1. Location de salle de la cour municipale (1149, rue de Saint-Jovite)	Tarif		
7.1.1. Exclusivement pour les tribunaux et organismes judiciaires	150\$ / demi-journée 300 \$ / jour		
8. PUBLICATION CULTURELLE par le Service de la culture et des loisirs et autres articles promotionnels			
8.1 Les Voies de notre histoire	4,76 \$ (TPS en sus)		
8.2 Articles promotionnels	Prix coûtant, incluant frais et taxes, arrondi au dollar près		
9. CAMPS DE JOUR ET SERVICE DE GARDE			
9.1. Camps de jour	Tarif selon l'utilisateur		
	Accès Mont-Tremblant	Expérience Mont-Tremblant	
		Sans la carte	
9.1.1. Camp régulier (enfants de	280 \$ / été	1 170 / été	



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2021)-169-3

5 à 12 ans), incluant l'accueil animé de 7 h à 9 h à l'École secondaire Curé-Mercure et le service de navette (secteur du Village à l'école secondaire) à 8 h 30	ou 170 \$ / semaine (sauf Lac-Tremblant-Nord)	ou 500 \$ / semaine
9.1.2. Camp spécialisé (enfants de 5 à 12 ans), incluant l'accueil animé de 7 h à 9 h à l'École secondaire Curé-Mercure et le service de navette (secteur du Village à l'école secondaire) à 8 h 30	445 \$ / été ou 335 \$ / semaine (sauf Lac-Tremblant-Nord)	1 270 \$ / été ou 600 \$ / semaine
9.1.3. 9 ^e semaine - camp régulier ou spécialisé Semaine du 19 août	210 \$ / enfant	
9.2. Service de garde		
9.2.1. Général - Frais de retard par 15 minutes excédent l'heure de fin	10 \$ / 15 minutes	
9.2.2. Enfants de 5 à 12 ans, de 16 h à 18 h, après camp régulier ou spécialisé, pour l'été	230 \$ / été	
9.2.3. Enfants de 5 à 12 ans, de 16 h à 18 h, après camp régulier ou spécialisé, par semaine	38 \$ / semaine	
9.2.4. Carte dépannage Enfants de 5 à 12 ans, de 16 h à 18 h, après camp régulier ou spécialisé	55 \$ / 5 utilisations du service de garde	
9.2.5. Enfants de 5 à 12 ans, de 16 h à 18 h, pour la 9 ^e semaine	38 \$	
10. Remplacement de matériel perdu ou endommagé		
Cône	30 \$	
Barricade bleue	50 \$	
Barricade orange	72 \$	
Barricade anti-émeute	160 \$	
Chaise	40 \$	
Table en plastique 6 pieds	130 \$	
Chapiteau 10 X 10 (vert)	745 \$	
Chapiteau 20 X 20 (blanc)	6 700 \$	
10. Période pandémie	Désinfection et surveillance, selon les coûts réels	



Ville de
MONT-TREMBLANT

CONSEIL MUNICIPAL

**RÈGLEMENT (2021)-182
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE SPORTIF AINSI
QU'UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 4 700 000 \$ POUR SA RÉALISATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant souhaite procéder à l'aménagement d'un centre sportif;

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été accordé par la résolution CM19 12 603 à une équipe de professionnels pour la préparation des plans et d'un devis de performance du projet d'aménagement d'un centre sportif;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 18 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil ordonne l'exécution des travaux de construction d'un centre sportif avec gymnase double, 1 atrium, 1 salle polyvalente, 2 vestiaires, ainsi que d'autres salles, bureaux et équipements connexes, le tout incluant les frais, les taxes et les contingences, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par le directeur du Service des travaux publics, monsieur Robert Davis, ingénieur, en date du 7 janvier 2021 et produite aux annexes « A » et « B » ainsi qu'à l'estimation détaillée des coûts préparée en date du 8 janvier 2021 par le trésorier, monsieur Benoît Grou et produite à l'annexe « C », le tout conformément aux plans préliminaires en annexe « D ».
2. Le conseil autorise une dépense d'une somme n'excédant pas 4 700 000 \$ aux fins du présent règlement.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil décrète et autorise un emprunt d'une somme de 4 700 000 \$ sur une période de 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du territoire de la Ville de Mont-Tremblant, une taxe spéciale à un taux suffisant établie selon leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Toute subvention ou contribution de la part du Gouvernement du Canada, du Québec ou d'un organisme sous leur autorité, et toute autre contribution de la part d'entités privés ou publics seront appliquées en réduction de l'emprunt décrit au présent règlement.
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2021)-182

ANNEXES	
ANNEXE A	Estimation préliminaire
ANNEXE B	Estimation préliminaire - détails
ANNEXE C	Estimation détaillée des coûts
ANNEXE D	Plans préliminaires

Avis de motion	18 janvier 2021
Dépôt du projet de règlement	18 janvier 2021
Adoption	8 février 2021
Avis public aux PHV (art. 539 LERM)	
Tenue du registre (procédure écrite de 15 jours conformément à l'arrêté 2020-033)	
Certificat (art. 555 LERM)	
Approbation du MAMH	
Entrée en vigueur	

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 LCV)

Nous soussignés attestons que ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, à savoir :

- L'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, tel qu'en fait foi le certificat de conformité délivré le xx xxx 2020.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2021)-182

ANNEXE A

Mont-Tremblant – Centre sportif
Estimation préliminaire

Description	Coûts (\$2021)
Infrastructure	697 725 \$
Enveloppe	3 001 325 \$
Travaux intérieurs	1 262 550 \$
Services	1 461 900 \$
Équipements intégrés	155 050 \$
Site	819 550 \$
Sous-total	7 398 100 \$
Profits & Admin. Entr. Gén. (13%)	961 753 \$
Sous-total	8 359 853 \$
Contingences (6%)	500 000 \$
Sous-total	8 859 853 \$
TPS (5%)	442 993 \$
TVQ (9,975%)	883 770 \$
Ristourne TPS (100%)	(442 993) \$
Ristourne TVQ (50%)	(441 885) \$
GRAND TOTAL (Coûts directs)	9 301 738 \$

Préparé par: Robert Davis, ing.
Directeur du Service des travaux publics

Date: 7 janvier 2021



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2021)-182

ANNEXE B

Mont-Tremblant - Centre sportif
Estimation préliminaire - DÉTAILS

DESCRIPTION	Coûts
A. Infrastructure	
Fondations et construction du sous-sol	697 725 \$
B. Enveloppe	
Superstructure	1 439 750 \$
Enveloppe extérieure	730 950 \$
Toit	830 625 \$
C. Travaux intérieurs	
Constructions intérieures	753 100 \$
Escaliers	55 375 \$
Finitions intérieures	454 075 \$
D. Services	
Ascenseur	99 675 \$
Plomberie	166 125 \$
Chauffage, Ventilation, Air Climatisé CVAC	753 100 \$
Protection incendie	66 450 \$
Électricité, communications, accès, sécurité	376 550 \$
E. Équipements	
Mobilier Intégré	155 050 \$
F. Site	
Préparation du site	110 750 \$
Stationnements, trottoirs, réseaux d'aqueduc et d'égouts, éclairage, accès	631 275 \$
Services de mécanique	77 525 \$
Sous-total coûts des travaux	7 398 100 \$

Préparé par: Robert Davis, ing.
Directeur du Service des travaux publics

Date: 7 janvier 2021



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2021)-182

ANNEXE C

Mont-Tremblant – Centre sportif
Estimation détaillée des coûts

Coûts directs

Travaux	7 398 100 \$
Administration et profits entrepreneur (13%)	961 753 \$
Contingences (6%)	500 000 \$
Sous-total	<u>8 859 853 \$</u>
TPS (5%)	442 993 \$
TVQ (9,975%)	883 770 \$
Ristourne TPS (100%)	(442 993) \$
Ristourne TVQ (62,8%)	<u>(441 885) \$</u>
Total des coûts directs	<u>9 301 738 \$</u>

Sous-total avant financement temporaire 9 301 738 \$

Frais de financement temporaire 100 000 \$

Sous-total avant financement permanent 9 401 738 \$

Frais de financement permanent 298 262 \$

Total des coûts du projet 9 700 000 \$

Contribution Ville (Réserve C/L) (5 000 000) \$

Coût du projet à financer par règlement d'emprunt 4 700 000 \$

Préparé par: Benoît Grou
Trésorier

Date: 8 janvier 2021



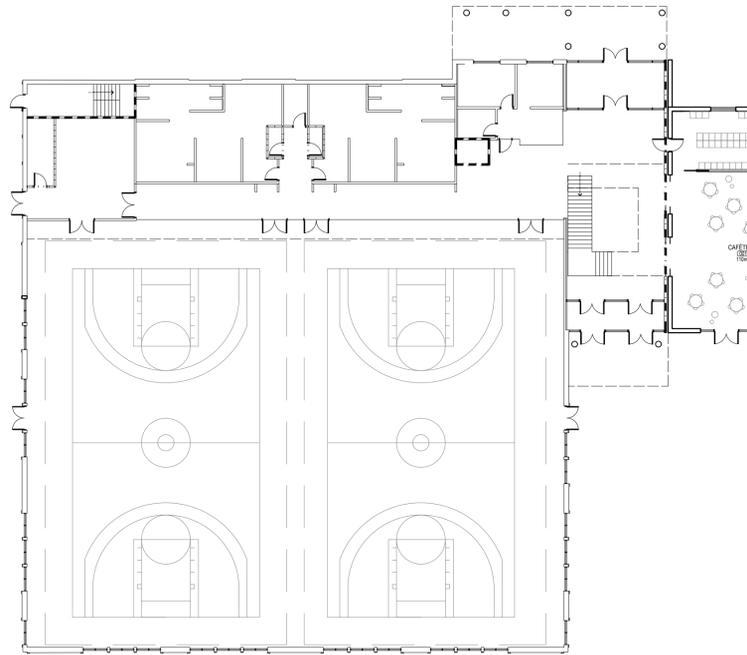
Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2021)-182

ANNEXE D

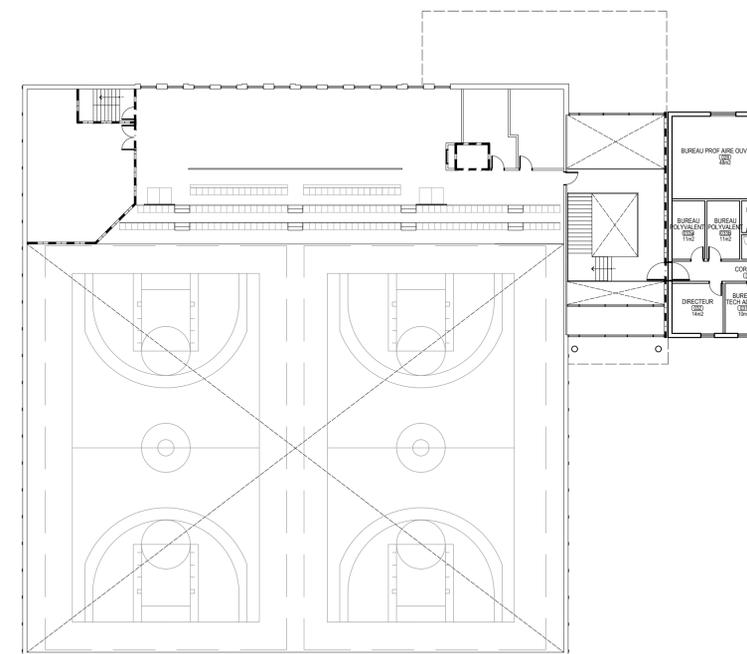
Mont-Tremblant – Centre sportif

PLANS PRÉLIMINAIRES

(Voir les agrandissements)



PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE - DRF
1:250 A001



PLAN 2ÈME ÉTAGE - DRF
1:250 A001

APPLICATION NORMATIVE

CODE APPLIQUÉ	CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC 2010	PARTIE 3	
CLASSIFICATION	3.2.2.27.		
NATURE DES TRAVAUX	<input checked="" type="checkbox"/> NOUVEAU <input type="checkbox"/> RÉAMÉNAGEMENT <input type="checkbox"/> AGRANDISSEMENT <input type="checkbox"/> CHANGEMENT D'USAGE	3.1.2.1.	
USAGE PRINCIPAL	Établissement de réunion - Groupe A, division 2	3.1.2.1.	
AIRE TOTALE DE BÂTIMENT	1 910 m ²	1.4.1.2.	
HAUTEUR DE BÂTIMENT	UN (1) ÉTAGE	1.4.1.2.	
NOMBRE DE RUE (S)	UNE (1) RUE	1.4.1.2.	
SYSTÈME DE CYCLEUR PROPOSÉ	<input checked="" type="checkbox"/> BÂTIMENT ENTIER <input type="checkbox"/> AUCUN	3.2.2.27.	
CONSTRUCTION	<input checked="" type="checkbox"/> COMBUSTIBLE <input type="checkbox"/> INCOMBUSTIBLE	3.2.2.27.	
AIRE DE MEZZANINE	464 m ² / 116 m ² encloussés	3.2.1.1.	
NOMBRE D'OCCUPANTS	<input type="checkbox"/> SELON m ² / PERSONNE <input checked="" type="checkbox"/> SELON CONCEPTION	3.1.17.1.2.	
PARCOURS SANS OBSTACLE (ACCÈS UNIVERSEL)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> AUCUN	3.8.	
RÉSISTANCE AU FEU DES MINIMUMS REQUIS	ÉLÉMENTS PORTEURS		
	PLANCHER (S)	AUCUNE	VOIR 3.2.2.
	TOITURE (S)	AUCUNE	
	MUR (S)	AUCUNE	
	MEZZANINE (S)	AUCUNE	
	ÉLÉMENTS NON PORTEURS		
	ESCALIER D'ISSUE	QUARANTE-CINQ (45) MINUTES	3.4.4.1.
	ASCENSEUR ET LOCAUX MÉCANIQUES D'ASCENSEUR	QUARANTE-CINQ (45) MINUTES	3.5.3.1.
	PUITS VERTICAUX	ZÉRO (0) HEURES	3.6.3.1.
	LOCAUX DES CHUTES	NON APPLICABLE	
	PUITS DES CHUTES	NON APPLICABLE	
	LOCAUX D'ENTRETIEN	ZÉRO (0) HEURES	3.3.1.21
	LOCAUX DE DÉCHETS ET DE RECYCLAGE	NON APPLICABLE	3.6.2.5.
	SALLE ÉLECTRIQUE / SALLES MÉCANIQUES	UNE (1) HEURE	3.6.2.1.

LÉGENDE SÉPARATION COUPE-FEU

- Degré de résistance au feu de 0 H
- Degré de résistance au feu de 45 MIN
- - - - - Degré de résistance au feu de 1 H

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS.
 TOUTES ERREURS OU OMISSIONS DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES AU PROFESSIONNEL CONCERNÉ AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX.
 AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.
 CE DESSIN NE POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR FINS DE CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ D'ÉMENT APPROUVÉ PAR LE PROFESSIONNEL CONCERNÉ.
 TOUS LES PLANS, DESSINS ET DEVIS DEMENT LA PROPRIÉTÉ DE SMITH VIGEANT ARCHITECTES ET NE SAURAIENT ÊTRE UTILISÉ POUR TOUT AUTRE PROJET.
 TOUS LES TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS DOIVENT ÊTRE CONFORME AUX CODES EN VIGUEUR, ENTRE AUTRE, LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 2005 ET TOUS LES RÉGLEMENTS ET DÉROGATIONS ÉMIS PAR LA VILLE CONSERVÉE.
 *LES DIMENSIONS MONTRÉES SUR LES PLANS SONT À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR PLACE
 *POUR L'EMPLACEMENT EXACTE DE TOUS LES ÉLÉMENTS MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES SE RÉFÉRER AUX PLANS DES INGÉNIEURS.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NO	DATE	DESCRIPTION	PAR
01	2020.12.18	Émis pour coordination	J.C

ENTREPRENEURS _____
 COLLABORATEURS _____

STRUCTURE
 DWB CONSULTANTS
 733, chemin Jean-Adam, Piedmont (QC) J0R 1R3
 T 450 227 0327

ÉLECTROMÉCANIQUE
 PAGEAU MOREL et associés inc.
 210, boul. Crémazie O., bur. 110, Montréal (Québec) H2P 1C6
 T 514 382 5150

CIVIL
 ÉQUIPE LAURENCE
 733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3
 T 450 227 1857

ACOUSTIQUE
 MJM CONSEILLERS EN ACOUSTIQUE INC.
 50 St-Charles Ouest, bureau 202 Longueuil, Québec, Canada J4H 1C6
 T 450 674 1811

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
 WAA Montreal INC.
 55 avenue du Mont-Royal Ouest | Suite 805
 Montréal, Québec, H2T 2S6
 T 514 939 2106

ARCHITECTES
SMITH VIGEANT architectes
 5605 avenue de Gaspé, bureau 601, Montréal (Qc) H2T 2A4
 T 514 844 7414
 F 514 844 7222
 E info@smithvigeant.com

Z & D architectes
 298, rue de Marigny Ouest, suite 220, Saint-Jérôme, Québec, J7Y 4C9
 T 450 565 5522
 F 450 436 3110
 E info@zedarchitectes.ca

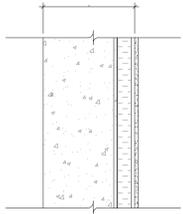
changer le contenu sur toutes les pages
 CENTRE SPORTIF MONT-TREMBLANT

CLIENT:
VILLE DE MONT-TREMBLANT
 TITRE DU DESSIN:
RÉGLEMENTATION

SCHÉMALE		DATE	NO FEUILLE
NO PROJET CLIENT	DESSINÉ PAR		
TP-2020-12-18	J.C./S.C./S.R		A001
NO PROJET ARCHITECTE	VÉRIFIÉ PAR		
A20-669			

mettre à jour les cartouches sur toutes les pages

ASSEMBLAGE :



DESCRIPTION :

- MUR DE FONDATION EN BÉTON 254 mm, VOIR INGÉNIEUR;
- MEMBRANE D'ÉTANCHEITÉ BITUMINEUSE;
- PANNEAU D'ISOLANT RIGIDE JUSQU'À LA SEMELLE 63 mm (R-12.5);
- PANNEAU DE FIBROCIEMENT 12 mm;
- CREPIS (PARTIE HORS SOL);

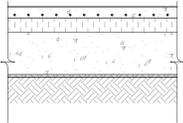
PROPRIÉTÉ (S) :

- DRF MINIMUM REQUIS: 0 MINUTE.
- VALEUR R MINIMUM REQUIS : 12.5

UTILISATION : MUR DE FONDATION EXPOSÉ

TYPE : F-1

ASSEMBLAGE :



DESCRIPTION :

- AIR INTÉRIEUR;
- REVÊTEMENT DE PLANCHER;
- CHAPE DE BÉTON 38 mm, VOIR INGÉNIEUR;
- SYSTÈME DE PLANCHER CHAUFFANT, VOIR INGÉNIEUR;
- PANNEAU D'ISOLANT RIGIDE 51 mm MINIMUM (R-10);
- DALLE DE FONDATION EN BÉTON 152 mm AVEC ARMATURE, VOIR INGÉNIEUR;
- MEMBRANE PARE-VAPEUR;
- REMBLAI, VOIR INGÉNIEUR.

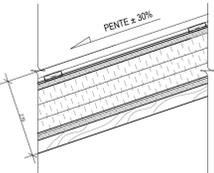
PROPRIÉTÉ (S) :

- DRF MINIMUM REQUIS: 0 MINUTE.
- VALEUR R MINIMUM REQUIS : 7.5

UTILISATION : DALLE DE FONDATION

TYPE : P-1

ASSEMBLAGE :



DESCRIPTION :

- AIR EXTÉRIEUR;
- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE 25 mm;
- FOURRURES DE BOIS 19 x 64 mm @ 400 mm c/c;
- MEMBRANE BITUMINEUSE MODIFIÉE;
- PANNEAU DE SUPPORT 19 mm;
- PANNEAU D'ISOLANT RIGIDE 152.4 mm (R-34.2);
- MEMBRANE PARE-VAPEUR;
- PANNEAU DE CONTREPLAQUE EMBOUTVETÉ 19mm;
- PLATELAGE DE BOIS APPARENT 44 mm, VOIR INGÉNIEUR
- POUTRES EN LAMELLE-COLLÉ ET/OU FERMES HYBRIDES EN LAMELLE-COLLÉ AVEC MEMBRURE INFÉRIEURE EN ACIER, VOIR INGÉNIEUR.
- AIR INTÉRIEUR.

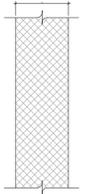
PROPRIÉTÉ (S) :

- DRF MINIMUM REQUIS: 0 MINUTES.
- VALEUR R MINIMUM REQUIS : 17.1

UTILISATION : TOITURE EN PENTE LAMELÉE COLLÉE

TYPE : T-1

ASSEMBLAGE :



DESCRIPTION :

- BLOCS DE BÉTON 190mm.

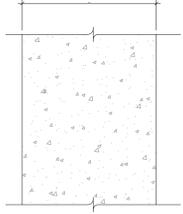
PROPRIÉTÉ (S) :

- ULC MINIMUM REQUIS: 1 HEURE
- ITS: S/O

UTILISATION : CLOISON DE BLOC

TYPE : C1

ASSEMBLAGE :



DESCRIPTION :

- MUR DE FONDATION EN BÉTON 482 mm, VOIR INGÉNIEUR;

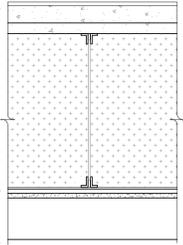
PROPRIÉTÉ (S) :

- DRF MINIMUM REQUIS: 0 MINUTE.
- VALEUR R MINIMUM REQUIS : S/O

UTILISATION : MUR DE FONDATION MUR COUPE-FEU

TYPE : F-2

ASSEMBLAGE :



DESCRIPTION :

- REVÊTEMENT DE PLANCHER;
- CHAPE DE BÉTON 100 mm, VOIR INGÉNIEUR;
- PONTAGE MÉTALLIQUE 38mm, VOIR INGÉNIEUR
- POUTRES EN LAMELLE-COLLÉ 350 OU 550 mm @ 1200 c/c, VOIR INGÉNIEUR;
- ISOLANT SOUFFLÉ, REMPLIR LA CAVITÉ.
- MEMBRANE PARE-VAPEUR (SUPPORT DE L'ISOLANT SOUFFLÉ);
- FOURRURE MÉTALLIQUES 22 mm @ 400 c/c;
- PANNEAU DE GYPSE 16 mm TYPE "X";
- COMPOSITION DE PLAFOND (PF1 OU PF2) OU S01

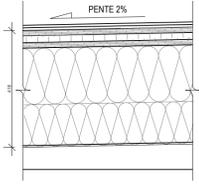
PROPRIÉTÉ (S) :

- DRF MINIMUM REQUIS: 0 MINUTES
- ITS MINIMUM REQUIS : VOIR ACOUSTICIEN

UTILISATION : PLANCHER D'ÉTAGE (S)

TYPE : P-2

ASSEMBLAGE :



DESCRIPTION :

- AIR EXTÉRIEUR;
- MEMBRANE ÉLASTOMÈRE;
- MEMBRANE D'ÉTANCHEITÉ AUTOCOLLANTE (SOUS-COUCHE);
- PANNEAU DE SUPPORT 19 mm;
- PANNEAU D'ISOLANT RIGIDE 25 mm (R-5.7);
- PANNEAU DE CONTREPLAQUE EMBOUTVETÉ 19 mm, VOIR INGÉNIEUR
- ISOLANT EN LAINE DE ROCHE 355 mm (R-54.5);
- MEMBRANE PARE-VAPEUR
- STRUCTURE DE TOIT EN PENTE 355 mm, VOIR INGÉNIEUR;
- COMPOSITION DE PLAFOND (PF1 OU PF2) OU SOFFITE (S01)

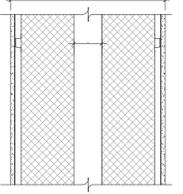
PROPRIÉTÉ (S) :

- DRF MINIMUM REQUIS: 0 MINUTES;
- VALEUR R MINIMUM REQUIS : 38.16

UTILISATION : TOIT MARQUISE

TYPE : T-2

ASSEMBLAGE :



DESCRIPTION :

- AIR INTÉRIEUR (CÔTÉ COLLÉ);
- PANNEAU DE GYPSE 16 mm PEINT AVEC JOINTS TIRÉS;
- FOURRURE MÉTALLIQUES HORIZONTALES 22 mm @ 400 mm c/c;
- BLOCS DE BÉTON 190mm, VOIR INGÉNIEUR;
- ESPACE D'AIR 100mm POUR JOINT SIMIQUE;
- BLOCS DE BÉTON 190mm, VOIR INGÉNIEUR;
- FOURRURE MÉTALLIQUES HORIZONTALES 22 mm @ 400 mm c/c;
- PANNEAU DE GYPSE 16 mm PEINT AVEC JOINTS TIRÉS;
- AIR INTÉRIEUR (CÔTÉ CENTRE SPORTIF);

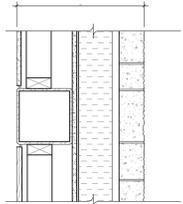
PROPRIÉTÉ (S) :

- ULC MINIMUM REQUIS: 2 HEURES.
- ITS: S/O

UTILISATION : MUR COUPE-FEU 2 HEURES (2 X DRF 1H)

TYPE : C2

ASSEMBLAGE :



DESCRIPTION :

- AIR INTÉRIEUR;
- PANNEAU DE GYPSE 16 mm PEINT AVEC JOINTS TIRÉS OU REVÊTEMENT DE BOIS 19mm (VOIR PLANS);
- FOURRURE DE BOIS HORIZONTALE 19 x 64 mm @ 400 mm c/c;
- COLOMBAGE DE BOIS 38 x 89 @ 400 mm c/c;
- ESPACE D'AIR POUR ALIGNER LES REVÊTEMENT INTÉRIEURS AVEC LES COLONNES D'ACIER;
- PANNEAU DE GYPSE EXTÉRIEURE 16 mm;
- MEMBRANE PARE-AIR / PARE-VAPEUR;
- BARRE "Z" HORIZONTALE 127 mm @ 400 mm c/c;
- ISOLANT SEMI-RIGIDE EN LAINE DE ROCHE 127 mm (R-21.5);
- ESPACE D'AIR 25 mm;
- MAÇONNERIE DE PIERRE 90 mm @ 200mm DU SOL FINI MINIMUM;
- AIR EXTÉRIEUR.

NOTE: INSTALLER UN PANNEAU DE GYPSE HYDROFUGE 16 mm DU CÔTÉ INTÉRIEUR DES SALLES DE BAIN ET/OU W/C

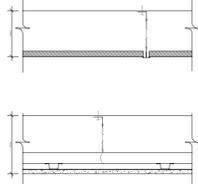
PROPRIÉTÉ (S) :

- DRF MINIMUM REQUIS: 0 MINUTE.
- VALEUR R MINIMUM REQUIS : 20.5

UTILISATION : MUR DE REVÊTEMENT DE PIERRE

TYPE : M-1

ASSEMBLAGE :



DESCRIPTION :

- ESPACE MÉCANIQUE, VOIR INGÉNIEUR;
- PLAFOND ACOUSTIQUE SUSPENDU SUR SUSPENTE D'ACIER;

DESCRIPTION :

- ESPACE MÉCANIQUE, VOIR INGÉNIEUR;
- COLOMBAGES MÉTALLIQUES SUSPENDUS @ 400 mm c/c;
- FOURRURES MÉTALLIQUES 22mm @ 400 mm c/c;
- PANNEAU DE GYPSE 16mm PEINT AVEC JOINTS TIÈRS;

NOTE(S) :

- MAXIMISER LA HAUTEUR LIBRE SOUS PLAFOND

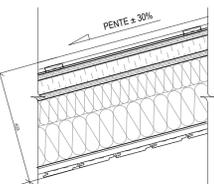
PROPRIÉTÉ (S) :

- DRF MINIMUM REQUIS: S/O
- ITS MINIMUM REQUIS : S/O

UTILISATION : PLAFONDS

TYPE : PF-1 PF-2

ASSEMBLAGE :



DESCRIPTION :

- AIR EXTÉRIEUR;
- FOURRURES DE BOIS 19 x 64 mm @ 400 mm c/c;
- MEMBRANE BITUMINEUSE MODIFIÉE;
- PANNEAU DE SUPPORT 19 mm;
- PANNEAU D'ISOLANT RIGIDE 51 mm (R-11.4);
- PANNEAU DE CONTREPLAQUE EMBOUTVETÉ mm, VOIR INGÉNIEUR
- ISOLANT EN LAINE DE ROCHE 229 mm (R-38);
- STRUCTURE DE TOIT EN PENTE 38 x 235 mm, VOIR INGÉNIEUR;
- MEMBRANE PARE-VAPEUR
- FOURRURE DE BOIS 19 x 64 mm @ 400 mm c/c;
- REVÊTEMENT DE BOIS 16 mm;

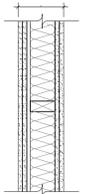
PROPRIÉTÉ (S) :

- DRF MINIMUM REQUIS: 0 MINUTES;
- VALEUR R MINIMUM REQUIS : 38.16

UTILISATION : TOIT LUCARNE

TYPE : T-3

ASSEMBLAGE :



DESCRIPTION :

- PANNEAU DE GYPSE 16 mm PEINT AVEC JOINTS TIRÉS;
- PANNEAU DE GYPSE 16 mm;
- BARRES RÉSILIENTES 12 mm @ 610 mm;
- COLOMBAGE DE BOIS 38 x 89 @ 400 mm c/c;
- LAINE SONORISANTE DE FIBRE DE ROCHE EN NATTE;
- PANNEAU DE GYPSE 16 mm;
- PANNEAU DE GYPSE 16 mm PEINT AVEC JOINTS TIRÉS;

NOTE: INSTALLER UN PANNEAU DE GYPSE HYDROFUGE 16 mm DU CÔTÉ INTÉRIEUR DES SALLES DE BAIN ET/OU W/C

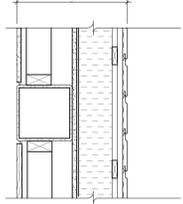
PROPRIÉTÉ (S) :

- ULC MINIMUM REQUIS: S/O
- ITS: MINIMUM 55
- TEST CUL U301 / NOAL 18-0713

UTILISATION : CLOISON ACOUSTIQUE

TYPE : C3

ASSEMBLAGE :



DESCRIPTION :

- AIR INTÉRIEUR;
- PANNEAU DE GYPSE 16 mm PEINT AVEC JOINTS TIRÉS OU REVÊTEMENT DE BOIS 19mm (VOIR PLANS);
- FOURRURE DE BOIS HORIZONTALE 19 x 64 mm @ 400 mm c/c;
- COLOMBAGE DE BOIS 38 x 89 @ 400 mm c/c;
- ESPACE D'AIR POUR ALIGNER LES REVÊTEMENT INTÉRIEURS AVEC LES COLONNES D'ACIER;
- PANNEAU DE GYPSE EXTÉRIEURE 16 mm;
- MEMBRANE PARE-AIR / PARE-VAPEUR;
- BARRE "Z" HORIZONTALE 127 mm @ 400 mm c/c;
- ISOLANT SEMI-RIGIDE EN LAINE DE ROCHE 127 mm (R-21.5);
- FOURRURE DE BOIS VERTICALE 19 x 64 mm @ 400 mm c/c;
- FOURRURE DE BOIS HORIZONTALE 19 x 64 mm @ 400 mm c/c;
- REVÊTEMENT DE BOIS VERTICAL 16 mm @ 200mm DU SOL FINI MINIMUM;
- AIR EXTÉRIEUR.

NOTE: INSTALLER UN PANNEAU DE GYPSE HYDROFUGE 16 mm DU CÔTÉ INTÉRIEUR DES SALLES DE BAIN ET/OU W/C

PROPRIÉTÉ (S) :

- DRF MINIMUM REQUIS: 0 MINUTE.
- VALEUR R MINIMUM REQUIS : 20.5

UTILISATION : MUR DE REVÊTEMENT DE BOIS

TYPE : M-2

ASSEMBLAGE :



DESCRIPTION :

- COMPOSITION DE TOIT MARQUISE
- BÂTIT DE BOIS POUR RECTIFIER LA PENTE;
- FOURRURE DE BOIS 19 x 64 mm @ 400 mm c/c;
- REVÊTEMENT DE BOIS 16 mm (AVEC SECTIONS VENTILÉES);

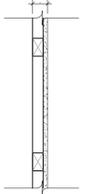
PROPRIÉTÉ (S) :

- DRF MINIMUM REQUIS: 0 MINUTES.
- VALEUR R MINIMUM REQUIS : S/O

UTILISATION : SOFFITE NON ISOLÉ SOUS MARQUISE

TYPE : S01

ASSEMBLAGE :



DESCRIPTION :

- PANNEAU DE GYPSE 16 mm PEINT AVEC JOINTS TIRÉS;
- FOURRURE DE BOIS HORIZONTALE 38 x 64 mm @ 400 mm c/c;

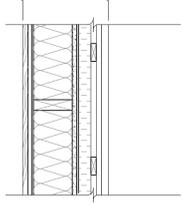
PROPRIÉTÉ (S) :

- ULC MINIMUM REQUIS: S/O
- ITS: S/O

UTILISATION : SOUFFLAGE

TYPE : S1

ASSEMBLAGE :



DESCRIPTION :

- AIR INTÉRIEUR;
- REVÊTEMENT DE BOIS 19mm
- FOURRURE DE BOIS HORIZONTALE 19 x 64 mm @ 400 mm c/c;
- MEMBRANE PARE-VAPEUR;
- COLOMBAGE DE BOIS 38 x 140 @ 400 mm c/c;
- ISOLANT EN LAINE DE ROCHE 140 mm (R-24);
- PANNEAU DE GYPSE EXTÉRIEURE 16 mm;
- MEMBRANE PARE-AIR;
- BARRE "Z" HORIZONTALE 51 mm @ 400 mm c/c;
- ISOLANT SEMI-RIGIDE EN LAINE DE ROCHE 51 mm (R-8.6);
- FOURRURE DE BOIS VERTICALE 19 x 64 mm @ 400 mm c/c
- FOURRURE DE BOIS HORIZONTALE 19 x 64 mm @ 400 mm c/c
- REVÊTEMENT DE MÉTAL VERTICAL 25 mm ???
- AIR EXTÉRIEUR.

NOTE: INSTALLER UN PANNEAU DE GYPSE HYDROFUGE 16 mm DU CÔTÉ INTÉRIEUR DES SALLES DE BAIN ET/OU W/C

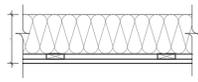
PROPRIÉTÉ (S) :

- DRF MINIMUM REQUIS: 0 MINUTE.
- VALEUR R MINIMUM REQUIS : 20.5

UTILISATION : MUR DE REVÊTEMENT DE MÉTAL (LUCARNE)

TYPE : M-3

ASSEMBLAGE :



DESCRIPTION :

- COMPOSITION DE PLANCHER D'ÉTAGE (RXX)
- ISOLANT EN LAINE DE ROCHE 140 mm (R-24);
- MEMBRANE PARE-AIR;
- FOURRURE DE BOIS 19 x 64 mm @ 400 mm c/c;
- REVÊTEMENT DE BOIS 16 mm (AVEC SECTIONS VENTILÉES);

PROPRIÉTÉ (S) :

- DRF MINIMUM REQUIS: 0 MINUTES.
- VALEUR R MINIMUM REQUIS : 26.7

UTILISATION : SOFFITE ISOLÉ POUR PLANCHER EXPOSÉ

TYPE : S02

ASSEMBLAGE :



DESCRIPTION :

- REVÊTEMENT DE BOIS VERTICAL 16 mm @ 200mm DU SOL FINI MINIMUM;
- FOURRURE DE BOIS HORIZONTALE 19 x 64 mm @ 400 mm c/c;
- FOURRURE DE BOIS HORIZONTALE 38 x 64 mm @ 400 mm c/c;

PROPRIÉTÉ (S) :

- ULC MINIMUM REQUIS: S/O
- ITS: S/O

UTILISATION : SOUFFLAGE REVÊTEMENT DE BOIS

TYPE : S2

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS.

TOUTES ERREURS OU OMISSIONS DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES AU PROFESSIONNEL CONCERNÉ AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX.

AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

CE DESSIN NE POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR FINS DE CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ DÔMENT APPROUVÉ PAR LE PROFESSIONNEL CONCERNÉ.

TOUTS LES PLANS, DESSINS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE SMITH VIGEANT ARCHITECTES ET NE SAURAIENT ÊTRE UTILISÉ POUR TOUT AUTRE PROJET.

TOUTS LES TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS DOIVENT ÊTRE CONFORME AUX CODES EN VIGUEUR, ENTRE AUTRE, LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 2005 ET TOUS LES RÈGLEMENTS ET DÉROGATIONS ÉMIS PAR LA VILLE CONSERVÉE.

*LES DIMENSIONS MONTREES SUR LES PLANS SONT À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR PLACE *POUR L'EMPLACEMENT EXACTE DE TOUS LES ÉLÉMENTS MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES SE RÉFÉRER AUX PLANS DES INGÉNIEURS.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NO	DATE	DESCRIPTION	PAR
01	2020.12.18	Émis pour coordination	J.C

ENTREPRENEURS

COLLABORATEURS

STRUCTURE
DWB CONSULTANTS
733, chemin Jean-Adam, Piedmont (QC) J0R 1R3
T 450 227 0327

ÉLECTROMÉCANIQUE
PAGEAU MOREL et associés inc.
210, boul. Crémazie O., bur. 110, Montréal (Québec) H2P 1C6
T 514 382 5150

CIVIL
ÉQUIPE LAURENCE
733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3
T 450 227 1857

ACOUSTIQUE
MJM CONSEILLERS EN ACOUSTIQUE INC.
50 St-Charles Ouest, bureau 202 Longueuil, Québec, Canada J4H 1C6
T 450 674 1811

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
WAA Montreal INC.
55 avenue du Mont-Royal Ouest | Suite 805
Montréal, Québec, H2T 2S6
T 514 939 2106

ARCHITECTES

SMITH VIGEANT architectes

5605 avenue de Gaspé, bureau 601, Montréal (QC) H2T 2A4
T 514 844 7414
F 514 844 7222
E info@smithvigeant.com

Z & D architectes

298, rue de Marligny Ouest, suite 220, Saint-Jérôme, Québec, J7Y 4C9
T 450 565 5522
F 450 436 3110
E info@zedarchitectes.ca

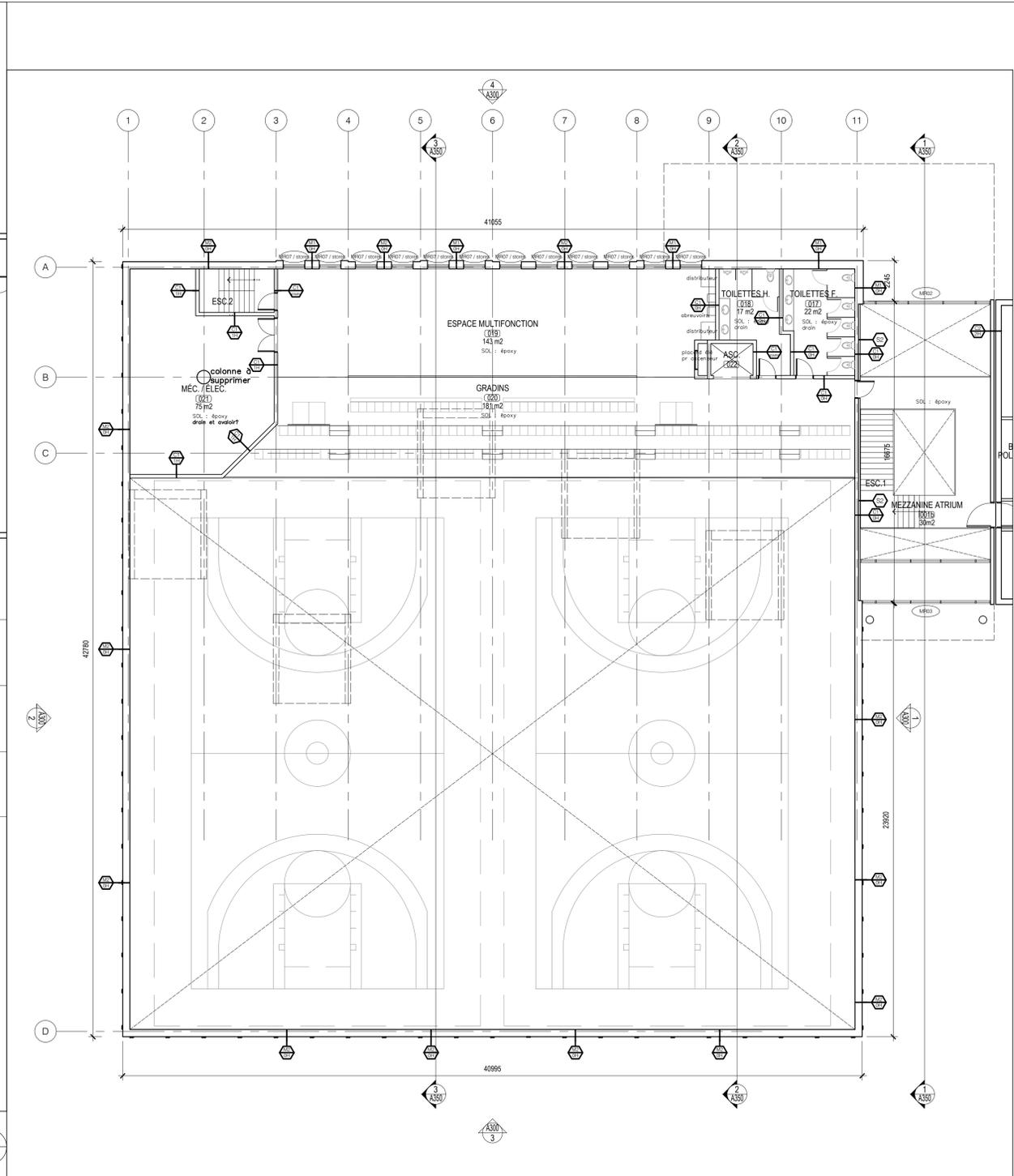
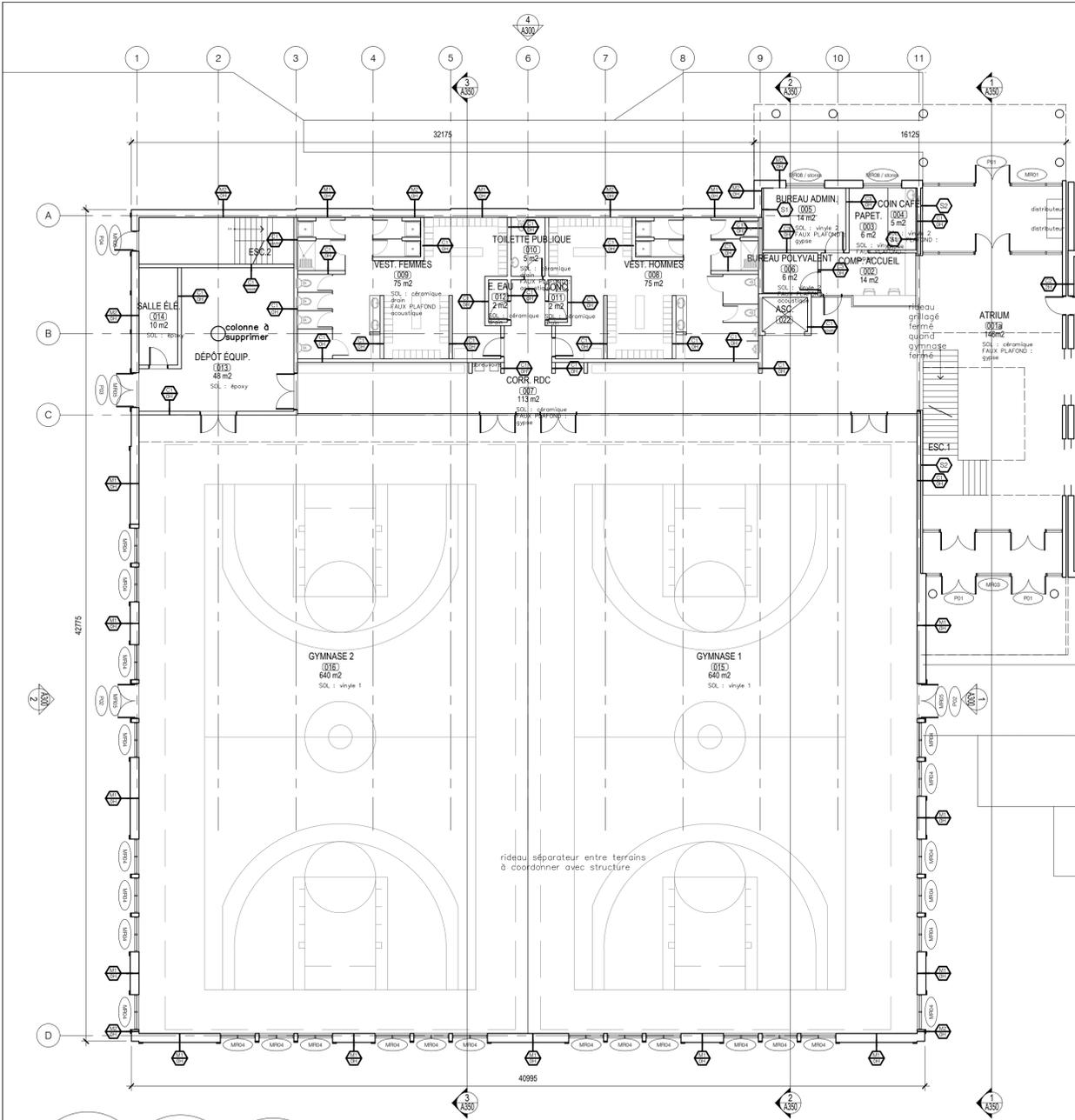
TITRE DU PROJET
CENTRE SPORTIF MONT-TREMBLANT

CLIENT
Centre sportif de Mont-Tremblant toutes les pages

TITRE DU DESSIN
COMPOSITIONS

ÉCHELLE	DATE	NO FEUILLE
NO PROJET CLIENT TP-2020-12-18	DESSINÉ PAR J.C./S.C./S.R.	A002
NO PROJET ARCHITECTE	VÉRIFIÉ PAR	

mettre à jour les cartouches sur toutes les pages



- LÉGENDE GÉNÉRALE**
- Norm Local 101
 - NOM ET NUMÉRO DE PIÈCE
 - NUMÉRO DE PORTE
 - TYPE DE FENÊTRE / MUR RIDEAU
 - TYPE DE CLOISON
 - NIVEAU DE PLANCHER DESSUS DALLE en ÉLEVATION et COUPE
 - RÉFÉRENCE ÉLEVATION
 - RÉFÉRENCE COUPE
 - RÉFÉRENCE DÉTAIL
 - RÉVISION
 - ABRÉVIATIONS
 - DRF DÉGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU
 - DT DRAIN DE TOIT VDM
 - H.C. HORS CONTRAT
 - PH/ PB POINT HAUT/ POINT BAS
 - JT JOINT (GÉNÉRIQUE)
 - PT PANNEAU TYMPAN
 - VF VERRE FIXE
 - TYP. TYPIQUE
 - VDC VOIR DOCUMENTS CIVIL
 - VDE VOIR DOCUMENTS ÉLECTRIQUE
 - VDM VOIR DOCUMENTS MÉCANIQUE
 - VDY VOIR DOCUMENTS PAYSAGE
 - VDS VOIR DOCUMENTS STRUCTURE

à mettre à jour

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS.

TOUTES ERREURS OU OMISSIONS DEVONT ÊTRE SIGNALÉES AU PROFESSIONNEL CONCERNÉ AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX.

AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

CE DESSIN NE POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR FINS DE CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ DUMENT APPROUVÉ PAR LE PROFESSIONNEL CONCERNÉ.

TOUTS LES PLANS, DESSINS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE SMITH VIGEANT ARCHITECTES ET NE SAURAIENT ÊTRE UTILISÉS POUR TOUT AUTRE PROJET.

TOUTS LES TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS DOIVENT ÊTRE CONFORME AUX CODES EN VIGUEUR, ENTRE AUTRE, LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 2005 ET TOUTS LES RÉGLEMENTS ET DÉROGATIONS ÉMIS PAR LA VILLE CONSERVÉE.

*LES DIMENSIONS MONTREES SUR LES PLANS SONT À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR PLACE *POUR L'EMPLACEMENT EXACTE DE TOUTS LES ÉLÉMENTS MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES SE RÉFÉRER AUX PLANS DES INGÉNIEURS.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NO	DATE	DESCRIPTION	PAR
01	2020.12.18	Émis pour coordination	J.C

ENTREPRENEURS

COLLABORATEURS

STRUCTURE
 DWB CONSULTANTS
 733, chemin Jean-Adam, Piedmont (QC) J0R 1R3
 T 450 227 0327

ÉLECTROMÉCANIQUE
 PAGEAU MOREL et associés inc.
 210, boul. Crémazie O., bur. 110, Montréal (Québec) H2P 1C6
 T 514 382 5150

CIVIL
 ÉQUIPE LAURENCE
 733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3
 T 450 227 1857

ACOUSTIQUE
 MJM CONSEILLERS EN ACOUSTIQUE INC.
 50 St-Charles Ouest, bureau 202 Longueuil, Québec, Canada J4H 1C6
 T 450 674 1811

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
 WAA Montreal INC.
 55 avenue du Mont-Royal Ouest | Suite 805
 Montréal, Québec, H2T 2S6
 T 514 939 2106

ARCHITECTES

SMITH VIGEANT architectes
 5605 avenue de Gaspé, bureau 601, Montréal (Qc) H2T 2A4
 T 514 844 7414
 F 514 844 7222
 E info@smithvigeant.com

Z & D architectes
 298, rue de Martigny Ouest, suite 220, Saint-Jérôme, Québec, J7Y 4C9
 T 450 565 5522
 F 450 436 3110
 E info@zedarchitectes.ca

TITRE DU PROJET:
CENTRE SPORTIF MONT-TREMBLANT
 changer scéau sur toutes les pages

CLIENT:
VILLE DE MONT-TREMBLANT

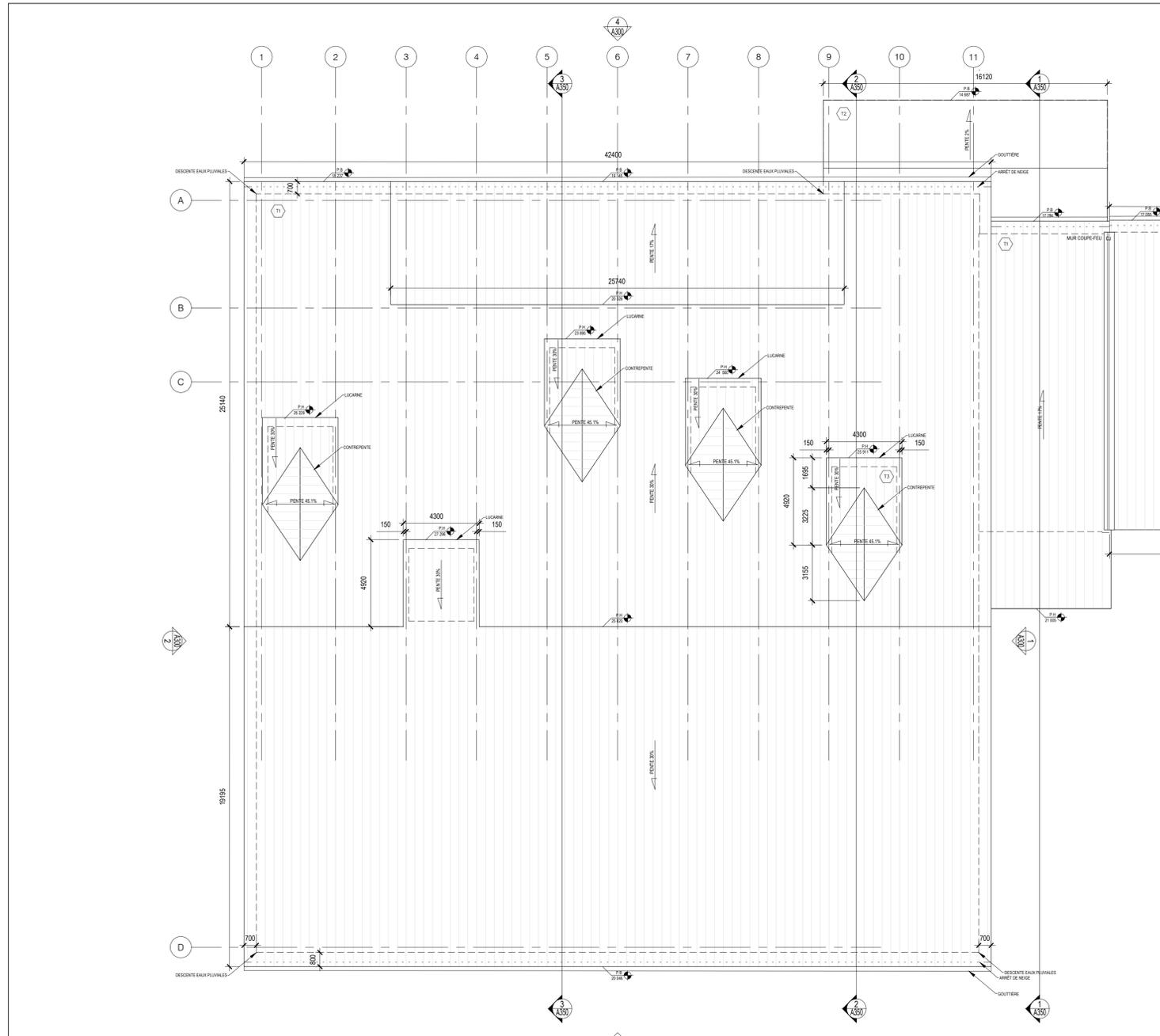
TITRE DU DESSIN:
PLANS

ÉCHELLE	DATE	NO FEUILLE
1:150		

PROJET CLIENT	DESSINÉ PAR	NO PROJET ARCHITECTE	VÉRIFIÉ PAR
TP-2020-12-18	J.C/S.C/S.R	A20-669	

mettre à jour les cartouches
 toutes les pages

A100



PLAN DE TOITURE 1/150 1/A101

LÉGENDE GÉNÉRALE

- Nom Local 101 NOM ET NUMÉRO DE PIÈCE
- ⊗ NUMÉRO DE PORTE
- ⊗ TYPE DE FENÊTRE / MUR RIDEAU
- M-1 TYPE DE CLOISON
- NIVEAU 0.0000 NIVEAU DE PLANCHER DESSUS DALLE en ÉLÉVATION et COUPE
- 1/A101 RÉFÉRENCE ÉLÉVATION
- 1/A101 RÉFÉRENCE COUPE
- 1/A101 RÉFÉRENCE DÉTAIL
- ⚠ RÉVISION

- ABRÉVIATIONS
- DRF DÉGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU
 - DT DRAIN DE TOIT VDM
 - H.C. HORS CONTRAT
 - PH/ PB POINT HAUT/ POINT BAS
 - JT JOINT (GÉNÉRIQUE)
 - PT PANNEAU TYMPAN
 - VF VERRE FIXE
 - TYP. TYPIQUE
 - VDC VOIR DOCUMENTS CIVIL
 - VDE VOIR DOCUMENTS ÉLECTRIQUE
 - VDM VOIR DOCUMENTS MÉCANIQUE
 - VDY VOIR DOCUMENTS PAYSAGE
 - VDS VOIR DOCUMENTS STRUCTURE

à mettre à jour

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS.
 TOUTES ERREURS OU OMISSIONS DEVONT ÊTRE SIGNALÉES AU PROFESSIONNEL CONCERNÉ AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX.
 AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.
 CE DESSIN NE POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR FINS DE CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ D'ÉMENT APPROUVÉ PAR LE PROFESSIONNEL CONCERNÉ.
 TOUS LES PLANS, DESSINS ET DEVIS D'EMMENT LA PROPRIÉTÉ DE SMITH VIGEANT ARCHITECTES ET NE SAURAIENT ÊTRE UTILISÉ POUR TOUT AUTRE PROJET.
 TOUS LES TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS DOIVENT ÊTRE CONFORME AUX CODES EN VIGUEUR, ENTRE AUTRE, LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 2005 ET TOUS LES RÉGLEMENTS ET DÉROGATIONS ÉMIS PAR LA VILLE CONSERVÉE.
 *LES DIMENSIONS MONTRÉES SUR LES PLANS SONT À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR PLACE
 *POUR L'EMPLACEMENT EXACTE DE TOUS LES ÉLÉMENTS MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES SE RÉFÉRER AUX PLANS DES INGÉNIEURS.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NO	DATE	DESCRIPTION	PAR
01	2020.12.18	Émis pour coordination	J.C

ENTREPRENEURS _____
 COLLABORATEURS _____

STRUCTURE
 DWB CONSULTANTS
 733, chemin Jean-Adam, Piedmont (QC) J0R 1R3
 T 450 227 0327

ÉLECTROMÉCANIQUE
 PAGEAU MOREL et accoxiés inc.
 210, boul. Crémazie O., bur. 110, Montréal (Québec) H2P 1C6
 T 514 382 5150

CIVIL
 ÉQUIPE LAURENCE
 733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3
 T 450 227 1857

ACOUSTIQUE
 MJM CONSEILLERS EN ACOUSTIQUE INC.
 50 St-Charles Ouest, bureau 202 Longueuil, Québec, Canada J4H 1C6
 T 450 674 1811

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
 WAA Montreal INC.
 55 avenue du Mont-Royal Ouest | Suite 805
 Montréal, Québec, H2T 2S6
 T 514 939 2106

ARCHITECTES
SMITH VIGEANT architectes
 5605 avenue de Gaspé, bureau 601, Montréal (Qc) H2T 2A4
 T 514 844 7414
 F 514 844 7222
 E info@smithvigeant.com

Z & D architectes
 298, rue de Marligny Ouest, suite 220, Saint-Jérôme, Québec, J7Y 4C9
 T 450 565 5522
 F 450 436 3110
 E info@zedarchitectes.ca

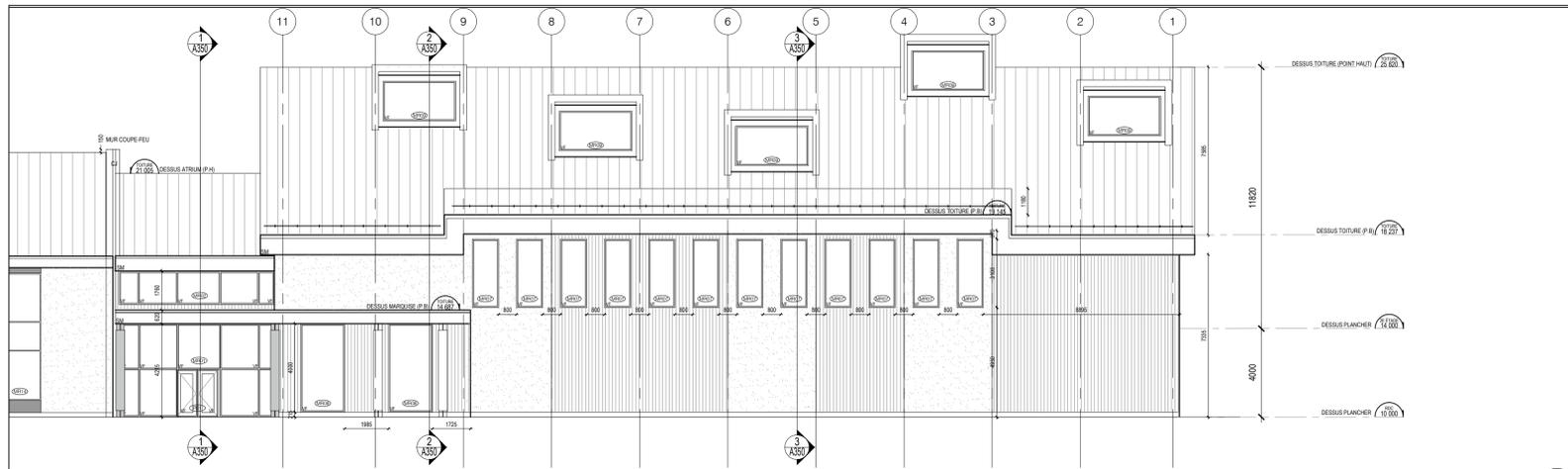
TITRE DU PROJET
CENTRE SPORTIF MONT-TREMBLANT

CLIENT
Centre Sportif Mont-Tremblant

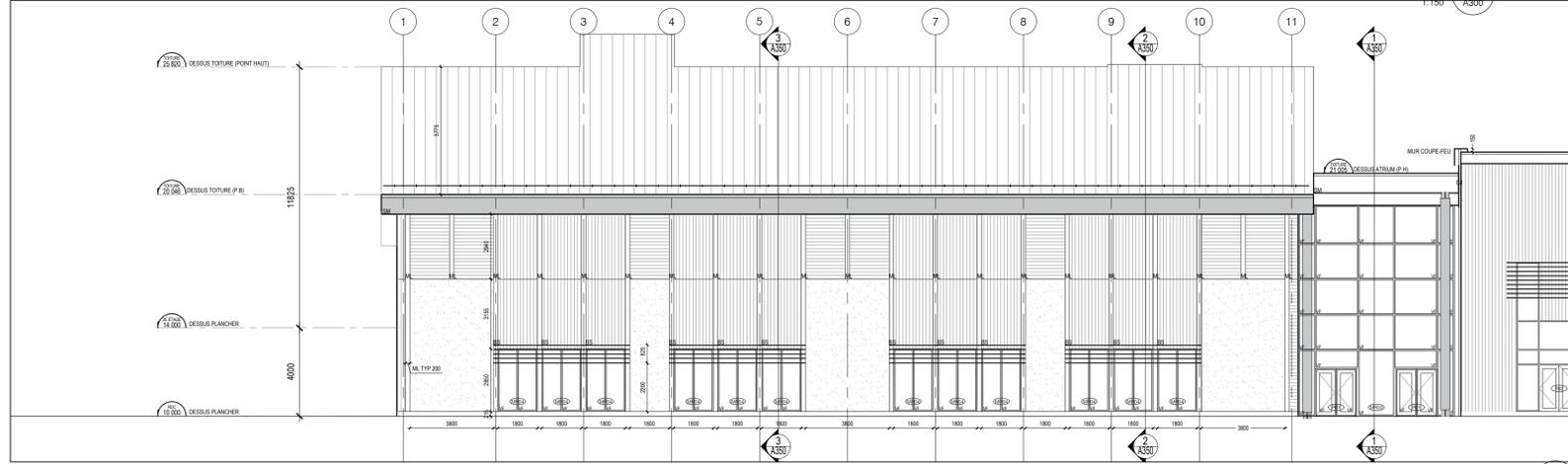
TITRE DU DESSIN
PLANS

ÉCHELLE	DATE	NO FEUILLE
TEL QU'INDIQUÉE		
NO PROJET CLIENT TP-2020-12-18	DESSINÉ PAR J.C./S.C./S.R	A101
NO PROJET ARCHITECTE SU-20-669	VÉRIFIÉ PAR	

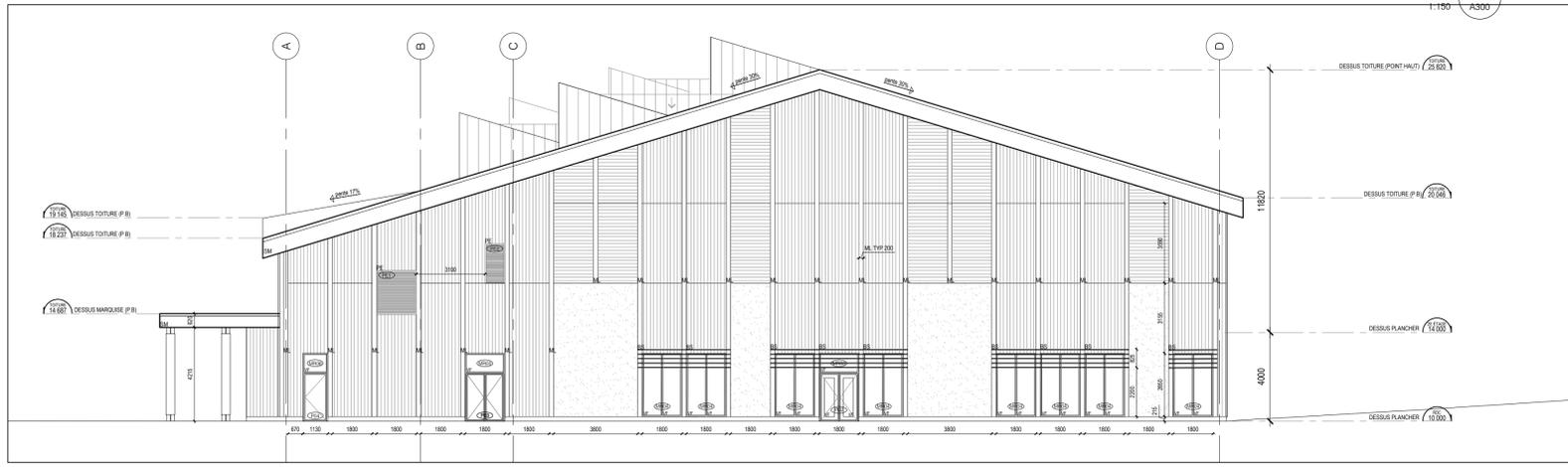
mettre à jour les cartouches toutes les pages



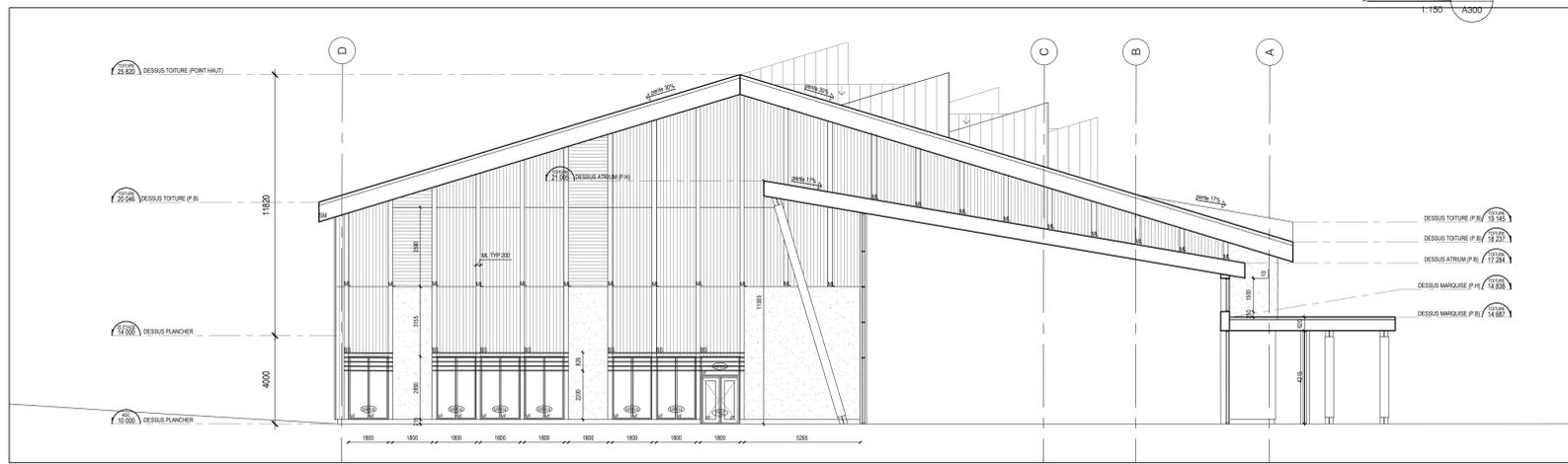
FAÇADE NORD 4



FAÇADE SUD 3



FAÇADE OUEST 2



FAÇADE EST 1

LÉGENDE GÉNÉRALE

- NOM LOCAL 101 NOM ET NUMÉRO DE PIÈCE
- NUMÉRO DE PORTE
- TYPE DE FENÊTRE / MUR RIDEAU
- M-1 TYPE DE CLOISON
- NIVEAU 0.000.000 NIVEAU DE PLANCHER DESSUS DALLE en ÉLÉVATION et COUPE
- 1/A101 RÉFÉRENCE ÉLÉVATION
- 1/A101 RÉFÉRENCE COUPE
- 1/A101 RÉFÉRENCE DÉTAIL
- REVISION

- ABRÉVIATIONS
- DRF DÉGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU
 - DT DRAIN DE TOIT VDM
 - H.C. HORS CONTRAT
 - PH/PB POINT HAUT/ POINT BAS
 - JT JOINT (GÉNÉRIQUE)
 - PT PANNEAU TYMPAN
 - VF VERRE FIXE
 - TYP. TYPIQUE
 - VDC VOIR DOCUMENTS CIVIL
 - VDE VOIR DOCUMENTS ÉLECTRIQUE
 - VDM VOIR DOCUMENTS MÉCANIQUE
 - VDY VOIR DOCUMENTS PAYSAGE
 - VDS VOIR DOCUMENTS STRUCTURE

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

- REVÊTEMENT DE PIERRE
- REVÊTEMENT DE BOIS VERTICAL
- REVÊTEMENT DE BOIS HORIZONTAL
- BS BRISE-SOLEIL
- PERSIENNE, VDM
- SM SOLIN MÉTALLIQUE
- ML MOULURE DE BOIS
- CJ COUVRE JOINT

à mettre à jour

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS.

TOUTES ERREURS OU OMISSIONS DEVONT ÊTRE SIGNALÉES AU PROFESSIONNEL CONCERNÉ AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX.

AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

CE DESSIN NE POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR FINS DE CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ D'ÉMENT APPROUVÉ PAR LE PROFESSIONNEL CONCERNÉ.

TOUTS LES PLANS, DESSINS ET DEVIS D'EMURENT LA PROPRIÉTÉ DE SMITH VIGEANT ARCHITECTES ET NE SAURAIENT ÊTRE UTILISÉ POUR TOUT AUTRE PROJET.

TOUTS LES TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS DOIVENT ÊTRE CONFORME AUX CODES EN VIGUEUR, ENTRE AUTRE, LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 2005 ET TOUTS LES RÉGLEMENTS ET DÉROGATIONS ÉMIS PAR LA VILLE CONSERVÉE.

*LES DIMENSIONS MONTRÉES SUR LES PLANS SONT À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR PLACE

*POUR L'EMPLACEMENT EXACTE DE TOUTS LES ÉLÉMENTS MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES SE RÉFÉRER AUX PLANS DES INGÉNIEURS.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NO	DATE	DESCRIPTION	PAR
01	2020.12.18	Émis pour coordination	J.C

ENTREPRENEURS

COLLABORATEURS

STRUCTURE
 DWB CONSULTANTS
 733, chemin Jean-Adam, Piedmont (QC) J0R 1R3
 T 450 227 0327

ÉLECTROMÉCANIQUE
 PAGEAU MOREL et associés inc.
 210, boul. Crémazie O., bur. 110, Montréal (Québec) H2P 1C6
 T 514 382 5150

CIVIL
 ÉQUIPE LAURENCE
 733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3
 T 450 227 1857

ACOUSTIQUE
 MJM CONSEILLERS EN ACOUSTIQUE INC.
 50 St-Charles Ouest, bureau 202 Longueuil, Québec, Canada J4H 1C6
 T 450 674 1811

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
 WAA Montreal INC.
 55 avenue du Mont-Royal Ouest | Suite 805
 Montréal, Québec, H2T 2S6
 T 514 939 2106

ARCHITECTES

SMITH VIGEANT architectes
 5605 avenue de Gaspé, bureau 601, Montréal (QC) H2T 2A4
 T 514 844 7414
 F 514 844 7222
 E info@smithvigeant.com

Z & D architectes
 298, rue de Marligny Ouest, suite 220, Saint-Jérôme, Québec, J7Y 4C9
 T 450 565 5522
 F 450 436 3110
 E info@zedarchitectes.ca

changer sceau sur toutes les pages

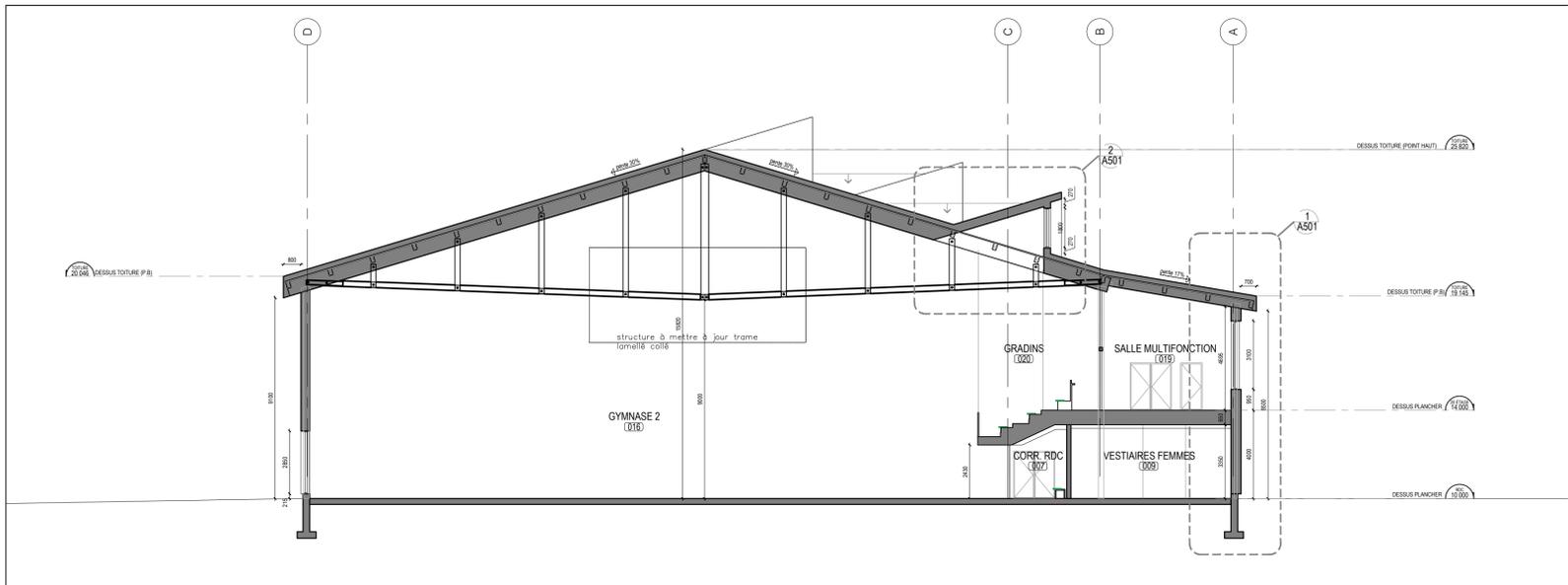
TITRE DU PROJET
CENTRE SPORTIF MONT-TREMBLANT

CLIENT
VILLE DE MONT-TREMBLANT

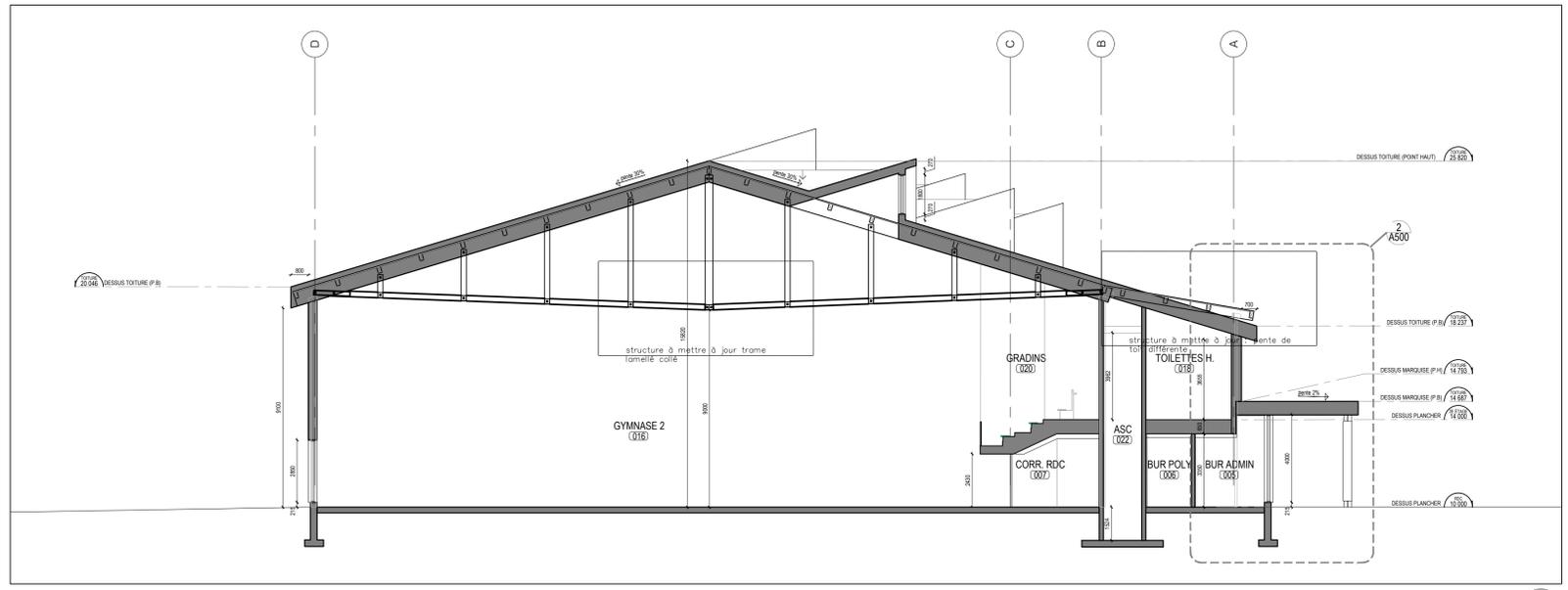
TITRE DU DESSIN
ÉLÉVATIONS

ÉCHELLE	DATE	NO FEUILLE
1:150		
NO PROJET CLIENT TP-2020-12-18	DESSINÉ PAR J.C./S.C./S.R.	A300
NO PROJET ARCHITECTE A20-669	VÉRIFIÉ PAR	

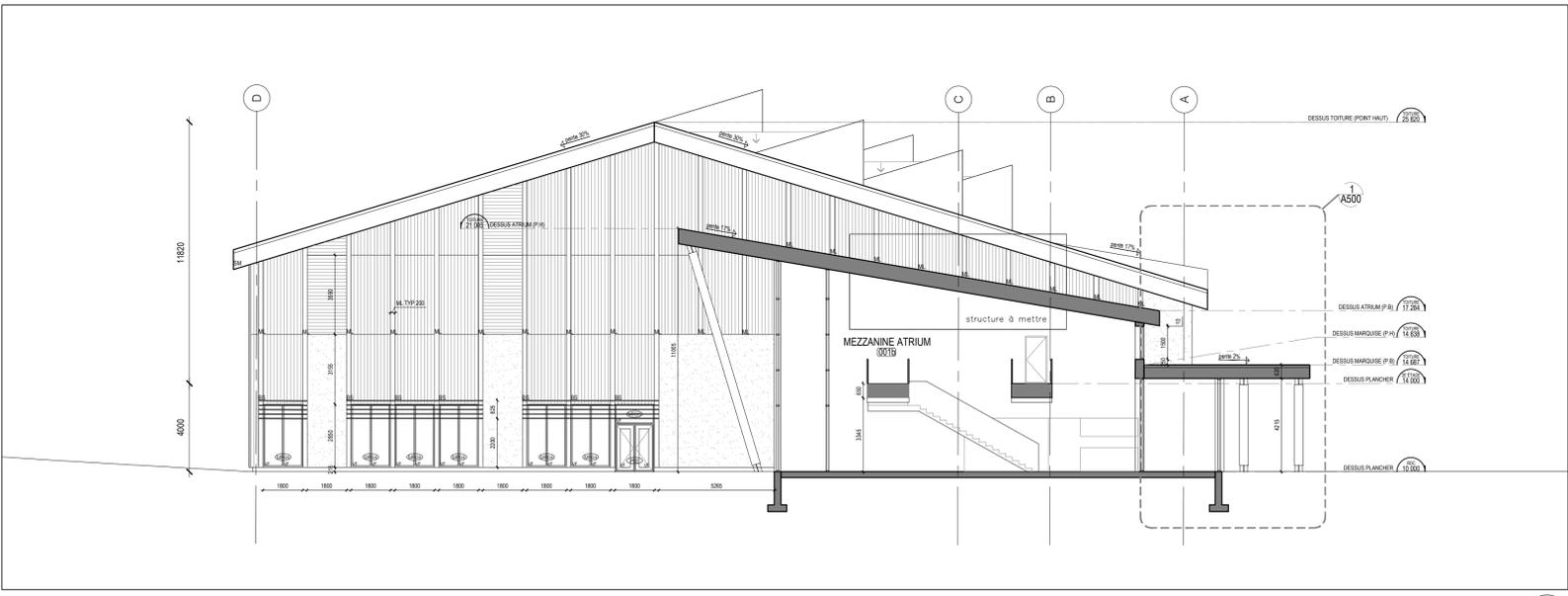
mettre à jour les cartouches sur toutes les pages



COUPE 3
1:150 A350



COUPE 2
1:150 A350



COUPE 1
1:150 A350

LÉGENDE GÉNÉRALE

- Nom Local 101 NOM ET NUMÉRO DE PIÈCE
- ⊗ NUMÉRO DE PORTE
- ⊗ TYPE DE FENÊTRE / MUR RIDEAU
- M-1 TYPE DE CLOISON
- NIVEAU 0.0000 NIVEAU DE PLANCHER DESSUS DALLE en ÉLÉVATION et COUPE
- 1 A101 RÉFÉRENCE ÉLÉVATION
- 1 A101 RÉFÉRENCE COUPE
- 1 A101 RÉFÉRENCE DÉTAIL
- ⚠ RÉVISION

ABRÉVIATIONS

- DRF DÉGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU
- DT DRAIN DE TOIT VDM
- H.C. HORS CONTRAT
- PH/ PB POINT HAUT/ POINT BAS
- JT JOINT (GÉNÉRIQUE)
- PT PANNEAU TYMPAN
- VF VERRE FIXE
- TYP. TYPIQUE
- VDC VOIR DOCUMENTS CIVIL
- VDE VOIR DOCUMENTS ÉLECTRIQUE
- VDM VOIR DOCUMENTS MÉCANIQUE
- VDY VOIR DOCUMENTS PAYSAGE
- VDS VOIR DOCUMENTS STRUCTURE

à mettre à jour

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS.
 TOUTES ERREURS OU OMISSIONS DEVONT ÊTRE SIGNALÉES AU PROFESSIONNEL CONCERNÉ AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX.
 AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.
 CE DESSIN NE POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR FINS DE CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ DÔMENT APPROUVÉ PAR LE PROFESSIONNEL CONCERNÉ.
 TOUS LES PLANS, DESSINS ET DEVIS DEMENTURENT LA PROPRIÉTÉ DE SMITH VIGEANT ARCHITECTES ET NE SAURAIENT ÊTRE UTILISÉ POUR TOUT AUTRE PROJET.
 TOUS LES TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS DOIVENT ÊTRE CONFORME AUX CODES EN VIGUEUR, ENTRE AUTRE, LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 2005 ET TOUS LES RÈGLEMENTS ET DÉROGATIONS ÉMIS PAR LA VILLE CONSERVÉE.
 *LES DIMENSIONS MONTRÉES SUR LES PLANS SONT À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR PLACE
 *POUR L'EMPLACEMENT EXACTE DE TOUS LES ÉLÉMENTS MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES SE RÉFÉRER AUX PLANS DES INGÉNIEURS.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NO	DATE	DESCRIPTION	PAR
01	2020.12.18	Émis pour coordination	J.C

ENTREPRENEURS

COLLABORATEURS

STRUCTURE
 DWB CONSULTANTS
 733, chemin Jean-Adam, Piedmont (QC) J0R 1R3
 T 450 227 0327

ÉLECTROMÉCANIQUE
 PAGEAU MOREL et accoxiés inc.
 210, boul. Crémazie O., bur. 110, Montréal (Québec) H2P 1C6
 T 514 382 5150

CIVIL
 ÉQUIPE LAURENCE
 733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3
 T 450 227 1857

ACOUSTIQUE
 MJM CONSEILLERS EN ACOUSTIQUE INC.
 50 St-Charles Ouest, bureau 202 Longueuil, Québec, Canada J4H 1C6
 T 450 674 1811

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
 WAA Montreal INC.
 55 avenue du Mont-Royal Ouest | Suite 805
 Montréal, Québec, H2T 2S6
 T 514 939 2106

ARCHITECTES

SMITH VIGEANT architectes
 5605 avenue de Gaspé, bureau 601, Montréal (Qc) H2T 2A4
 T 514 844 7414
 F 514 844 7222
 E info@smithvigeant.com

Z & D architectes
 298, rue de Marligny Ouest, suite 220, Saint-Jérôme, Québec, J7Y 4C9
 T 450 565 5522
 F 450 436 3110
 E info@zedarchitectes.ca

changer le niveau sur toutes les pages
 CENTRE SPORTIF MONT-TREMBLANT

CLIENT:
 VILLE DE MONT-TREMBLANT

TITRE DU DESSIN:
 COUPES GÉNÉRALES

mettre à jour les cartouches sur toutes les pages

NO PROJET CLIENT	DATE	NO FEUILLE
TP-2020-12-18	1:150	
NO PROJET ARCHITECTE	DESSINÉ PAR	
A20-669	J.C./S.C./S.R.	A350
	VÉRIFIÉ PAR	

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS.

TOUTES ERREURS OU OMISSIONS DEVONT ÊTRE SIGNALÉES AU PROFESSIONNEL CONCERNÉ AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX.

AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

CE DESSIN NE POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR FINS DE CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ DÔMENT APPROUVÉ PAR LE PROFESSIONNEL CONCERNÉ.

TOUTS LES PLANS, DESSINS ET DEVIS DEMENTRE LA PROPRIÉTÉ DE SMITH VIGEANT ARCHITECTES ET NE SAURAIENT ÊTRE UTILISÉ POUR TOUT AUTRE PROJET.

TOUTS LES TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS DOIVENT ÊTRE CONFORME AUX CODES EN VIGUEUR, ENTRE AUTRE, LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 2006 ET TOUTS LES RÈGLEMENTS ET DÉROGATIONS ÉMIS PAR LA VILLE CONSERVÉE.

*LES DIMENSIONS MONTRÉES SUR LES PLANS SONT À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR PLACE
 *POUR L'EMPLACEMENT EXACTE DE TOUTS LES ÉLÉMENTS MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES SE RÉFÉRER AUX PLANS DES INGÉNIEURS.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

01	2020.12.18	Émis pour coordination	J.C
NO	DATE	DESCRIPTION	PAR

ENTREPRENEURS

COLLABORATEURS

STRUCTURE
 DWB CONSULTANTS
 733, chemin Jean-Adam, Piedmont (QC) J0R 1R3
 T 450 227 0327

ÉLECTROMÉCANIQUE
 PAGEAU MOREL et associés inc.
 210, boul. Crémazie O., bur. 110, Montréal (Québec) H2P 1C6
 T 514 382 5150

CIVIL
 ÉQUIPE LAURENCE
 733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3
 T 450 227 1857

ACOUSTIQUE
 MJM CONSEILLERS EN ACOUSTIQUE INC.
 50 St-Charles Ouest, bureau 202 Longueuil, Québec, Canada J4H 1C6
 T 450 674 1811

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
 WAA Montreal INC.
 55 avenue du Mont-Royal Ouest | Suite 805
 Montréal, Québec, H2T 2S6
 T 514 939 2106

ARCHITECTES

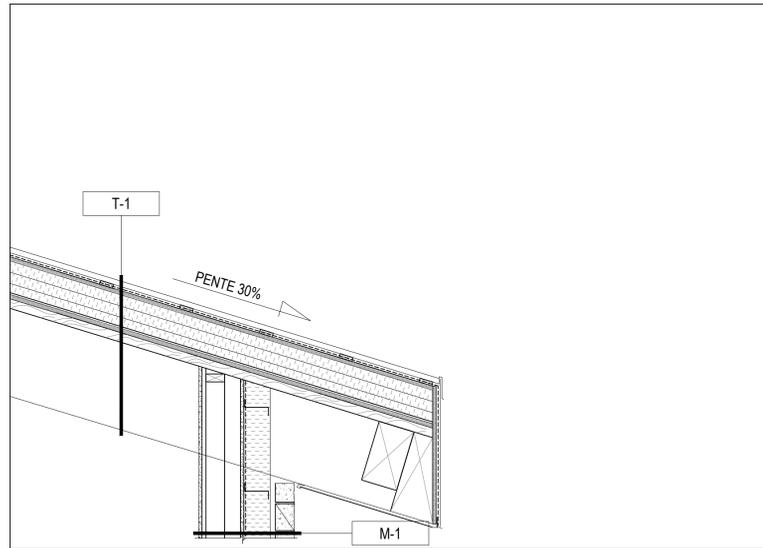
SMITH VIGEANT architectes
 5605 avenue de Gaspé, bureau 601, Montréal (Qc) H2T 2A4
 T 514 844 7414
 F 514 844 7222
 E info@smithvigeant.com

Z & D architectes
 298, rue de Martigny Ouest, suite 220, Saint-Jérôme,
 Québec, J7Y 4C9
 T 450 565 5522
 F 450 436 3110
 E info@zedarchitectes.ca

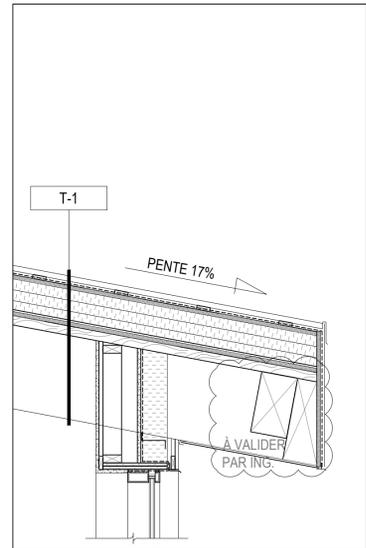
changer sceau sur toutes les pages
CENTRE SPORTIF MONT-TREMBLANT

CLIENT:
VILLE DE MONT-TREMBLANT

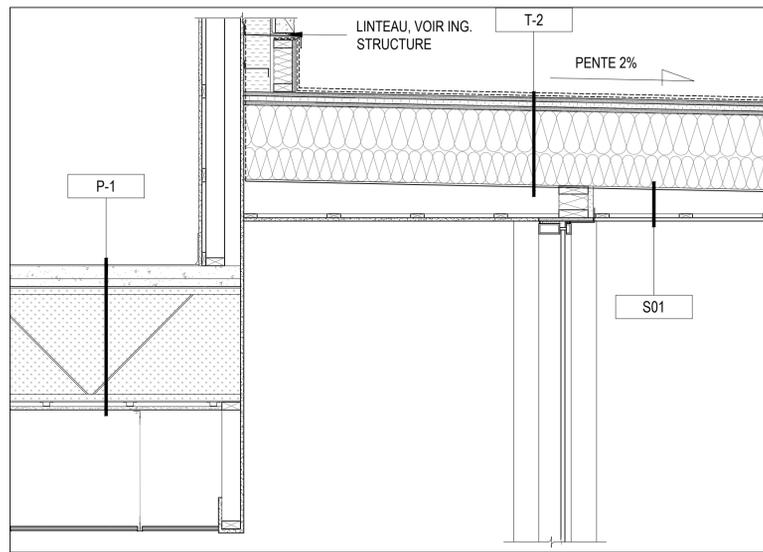
TITRE DU DESSIN:
COUPES DE MUR



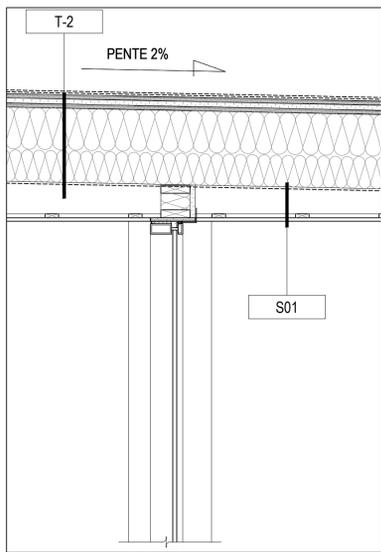
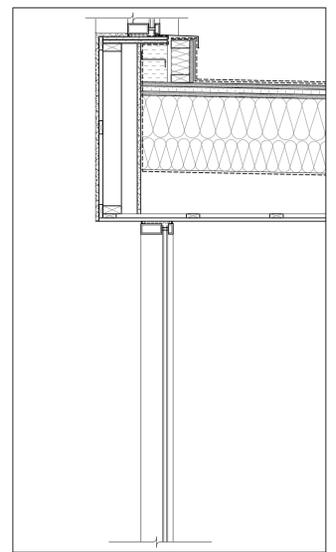
DESSUS TOITURE (P.B) TOITURE 18 237



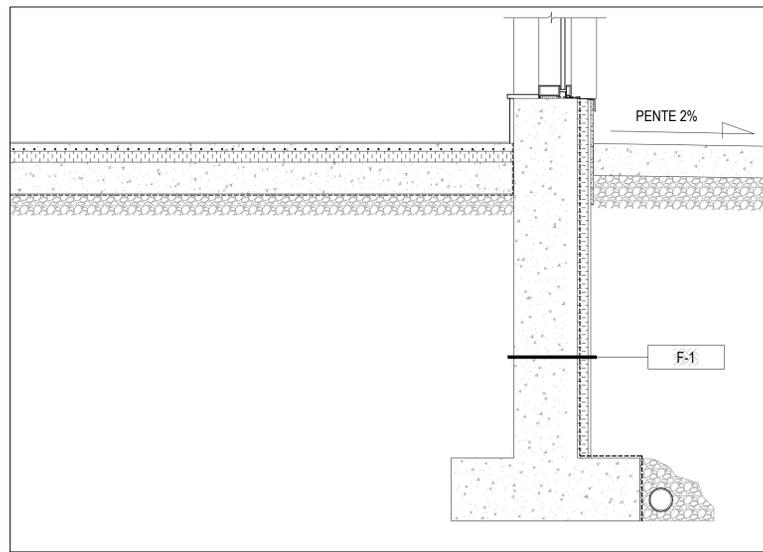
DESSUS TOITURE ATRIUM (P.B) TOITURE 17 284



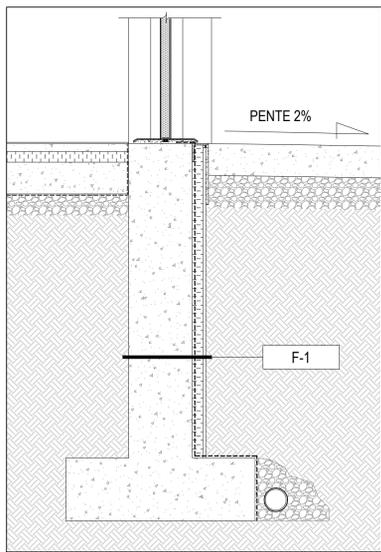
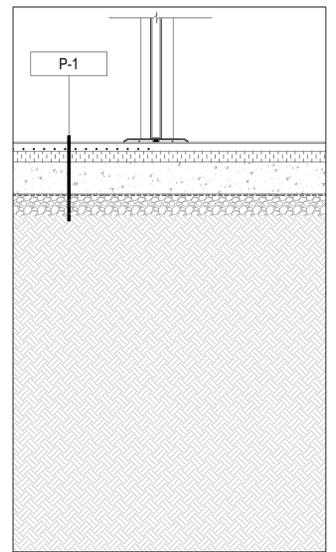
DESSUS MARQUISE (P.H) TOITURE 14 793
 DESSUS MARQUISE (P.B) TOITURE 14 687
 DESSUS PLANCHER 2E ÉTAGE 14 000



DESSUS MARQUISE (P.H) TOITURE 14 838
 DESSUS MARQUISE (P.B) TOITURE 14 687



DESSUS PLANCHER RDC 10 000



DESSUS PLANCHER RDC 10 000

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS.
 TOUTES ERREURS OU OMISSIONS DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES AU PROFESSIONNEL CONCERNÉ AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX.
 AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.
 CE DESSIN NE POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR FINS DE CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ DUMENT APPROUVÉ PAR LE PROFESSIONNEL CONCERNÉ.
 TOUTS LES PLANS, DESSINS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE SMITH VIGEANT ARCHITECTES ET NE SAURONT ÊTRE UTILISÉ POUR TOUT AUTRE PROJET.
 TOUTS LES TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX CODES EN VIGUEUR, ENTRE AUTRE, LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 2005 ET TOUTS LES RÉGLEMENTS ET DÉROGATIONS ÉMIS PAR LA VILLE CONCERNÉE.
 *LES DIMENSIONS MONTRÉES SUR LES PLANS SONT À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR PLACE
 *POUR L'EMPLACEMENT EXACTE DE TOUTS LES ÉLÉMENTS MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES SE RÉFÉRER AUX PLANS DES INGÉNIEURS.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

01	2020.12.18	Émis pour coordination	J.C
NO	DATE	DESCRIPTION	PAR

ENTREPRENEURS _____

COLLABORATEURS _____

STRUCTURE
 DWB CONSULTANTS
 733, chemin Jean-Adam, Piedmont (QC) J0R 1R3
 T 450 227 0327

ÉLECTROMÉCANIQUE
 PAGEAU MOREL et associés inc.
 210, boul. Crémazie O., bur. 110, Montréal (Québec) H2P 1C6
 T 514 382 5150

CIVIL
 ÉQUIPE LAURENCE
 733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3
 T 450 227 1857

ACOUSTIQUE
 MJM CONSEILLERS EN ACOUSTIQUE INC.
 50 St-Charles Ouest, bureau 202 Longueuil, Québec, Canada J4H 1C6
 T 450 674 1811

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
 WAA Montreal INC.
 55 avenue du Mont-Royal Ouest | Suite 805
 Montréal, Québec, H2T 2S6
 T 514 939 2106

ARCHITECTES _____

SMITH VIGEANT architectes
 5605 avenue de Gaspé, bureau 601, Montréal (Qc) H2T 2A4
 T 514 844 7414
 F 514 844 7222
 E info@smithvigeant.com

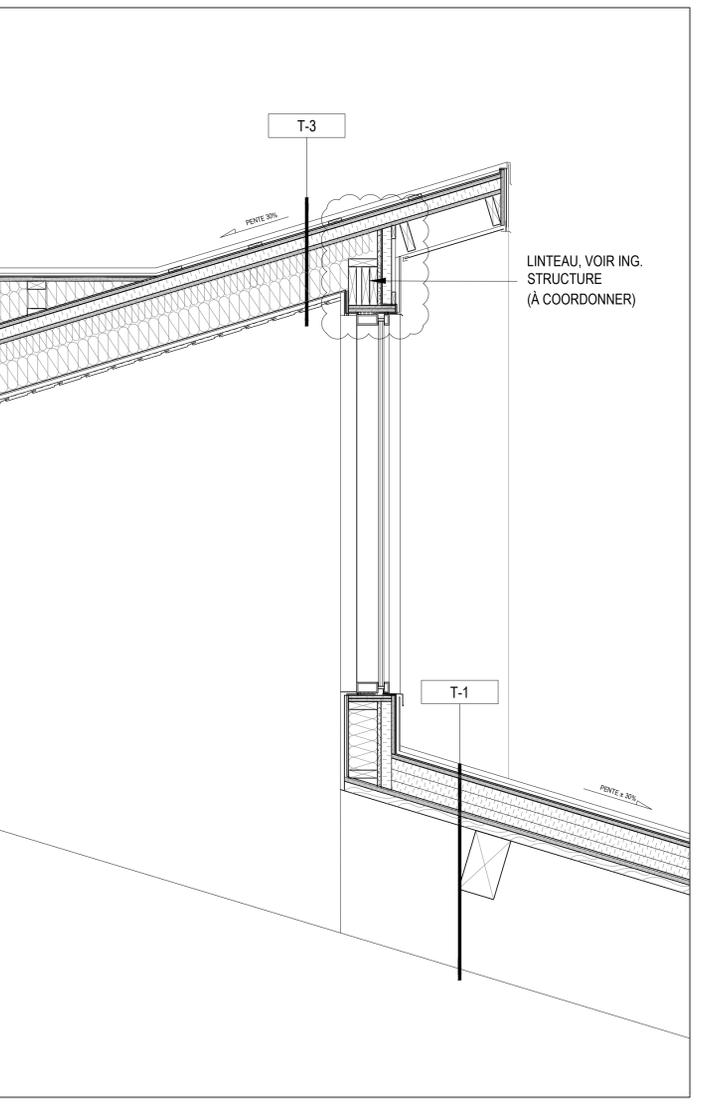
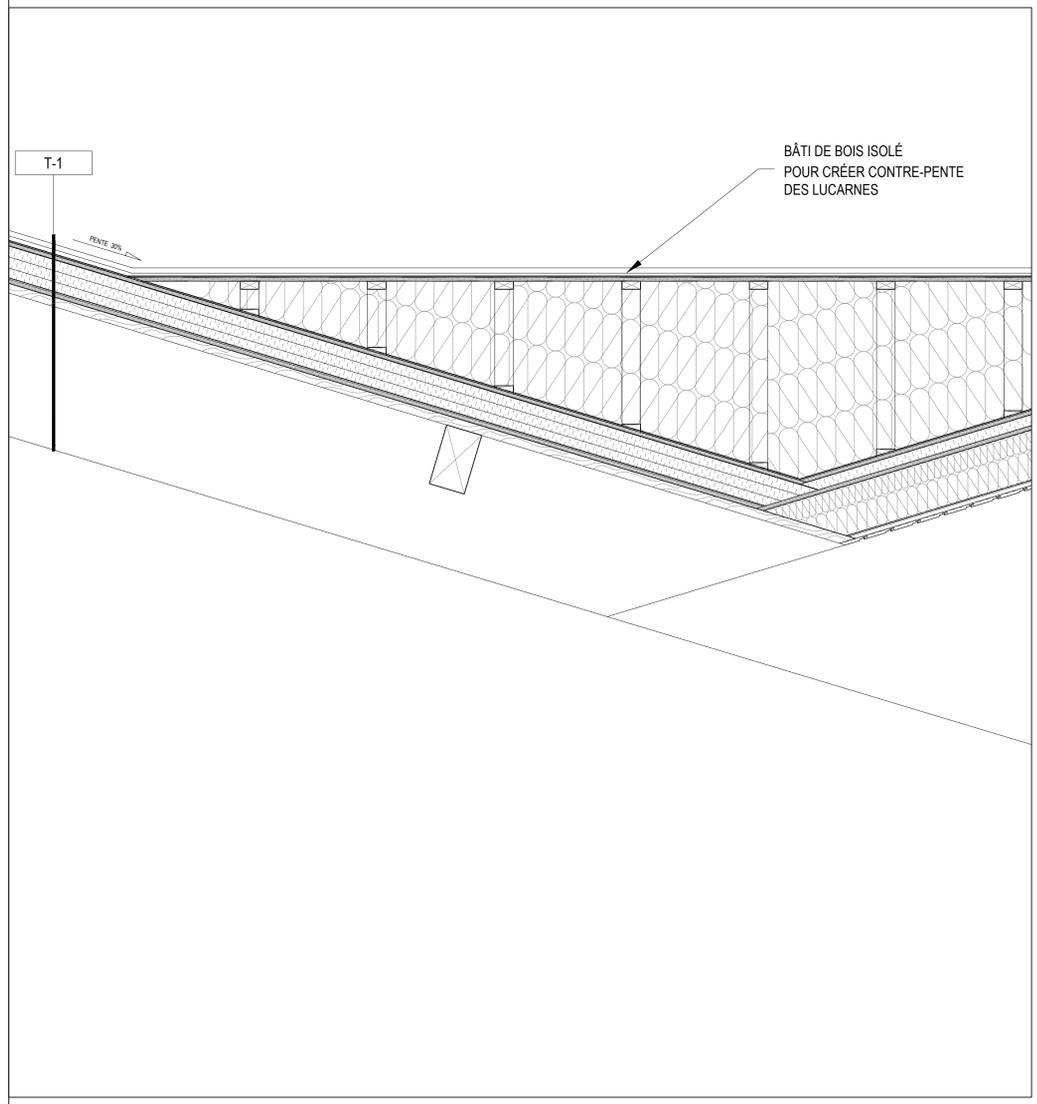
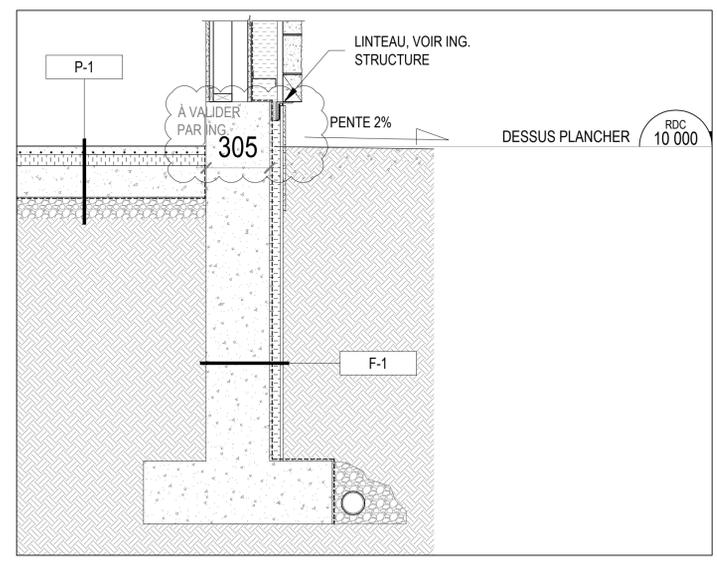
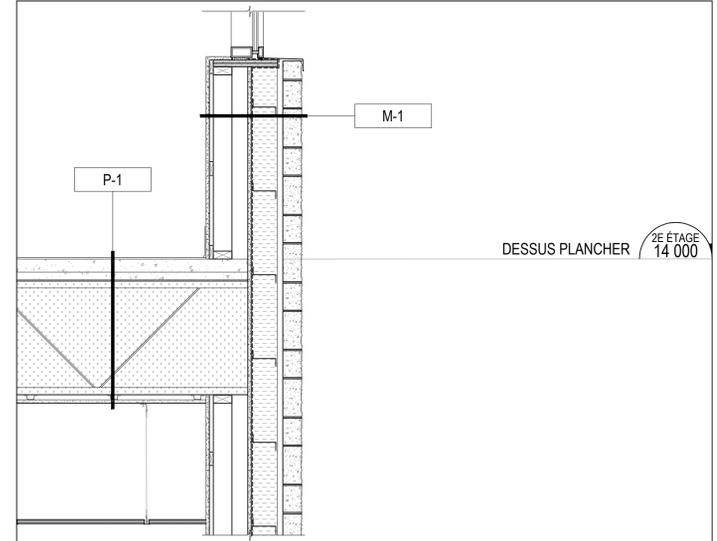
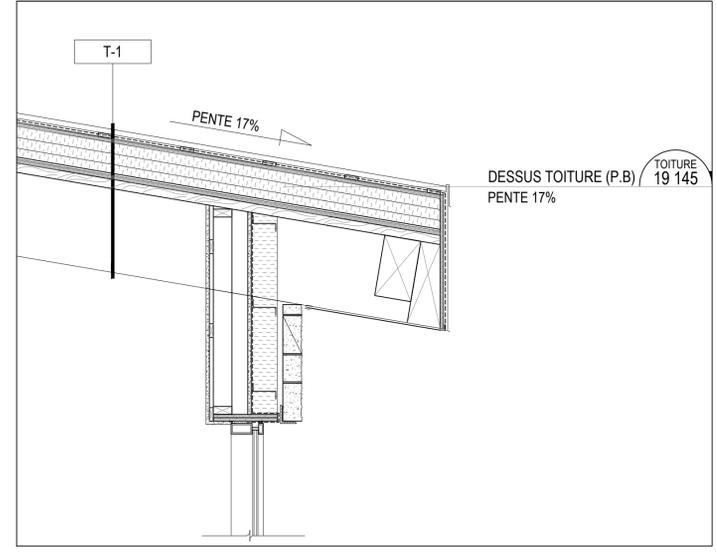
Z & D architectes
 298, rue de Martigny Ouest, suite 220, Saint-Jérôme, Québec, J7Y 4C9
 T 450 565 5522
 F 450 436 3110
 E info@zedarchitectes.ca

TITRE DU PROJET:
CENTRE SPORTIF MONT-TREMBLANT
 changer sseau sur toutes les pages

CLIENT:
VILLE DE MONT-TREMBLANT

TITRE DU DESSIN:
COUPES DE MUR

ÉCHELLE	1:16	DATE	NO FEUILLE
NO PROJET CLIENT	DESIGNÉ PAR	NO PROJET ARCHITECTE	VÉRIFIÉ PAR
A500	J.C/S.C/S.R	A20-669	A501



LUCARNE DE TOITURE
 2
 A500
 1:16

MUR DE PIERRE
 1
 A500
 1:16

mettre à jour les cartes
 toutes les pages

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS.
 TOUTES ERREURS OU OMISSIONS DEVONT ÊTRE SIGNALÉES AU PROFESSIONNEL CONCERNÉ AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX.
 AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.
 CE DESSIN NE POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR FINS DE CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ DÔMENT APPROUVÉ PAR LE PROFESSIONNEL CONCERNÉ.
 TOUTS LES PLANS, DESSINS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE SMITH VIGEANT ARCHITECTES ET NE SAURAIENT ÊTRE UTILISÉ POUR TOUT AUTRE PROJET.
 TOUTS LES TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS DOIVENT ÊTRE CONFORME AUX CODES EN VIGUEUR, ENTRE AUTRE, LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 2006 ET TOUTS LES RÉGLEMENTS ET DÉROGATIONS ÉMIS PAR LA VILLE CONSERVÉE.
 *LES DIMENSIONS MONTRÉES SUR LES PLANS SONT À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR PLACE
 *POUR L'EMPLACEMENT EXACTE DE TOUTS LES ÉLÉMENTS MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES SE RÉFÉRER AUX PLANS DES INGÉNIEURS.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NO	DATE	DESCRIPTION	PAR
01	2020.12.18	Émis pour coordination	J.C

ENTREPRENEURS _____

COLLABORATEURS _____
STRUCTURE
 DWB CONSULTANTS
 733, chemin Jean-Adam, Piedmont (QC) J0R 1R3
 T 450 227 0327

ÉLECTROMÉCANIQUE
 PAGEAU MOREL et associés inc.
 210, boul. Crémazie O., bur. 110, Montréal (Québec) H2P 1C6
 T 514 382 5150

CIVIL
 ÉQUIPE LAURENCE
 733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3
 T 450 227 1857

ACOUSTIQUE
 MJM CONSEILLERS EN ACOUSTIQUE INC.
 50 St-Charles Ouest, bureau 202 Longueuil, Québec, Canada J4H 1C6
 T 450 674 1811

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
 WAA Montreal INC.
 55 avenue du Mont-Royal Ouest | Suite 805
 Montréal, Québec, H2T 2S6
 T 514 939 2106

ARCHITECTES _____

SMITH VIGEANT architectes
 5605 avenue de Gaspé, bureau 601, Montréal (Qc) H2T 2A4
 T 514 844 7414
 F 514 844 7222
 E info@smithvigeant.com

Z & D architectes
 298, rue de Martigny Ouest, suite 220, Saint-Jérôme, Québec, J7Y 4C9
 T 450 565 5522
 F 450 436 3110
 E info@zedarchitectes.ca

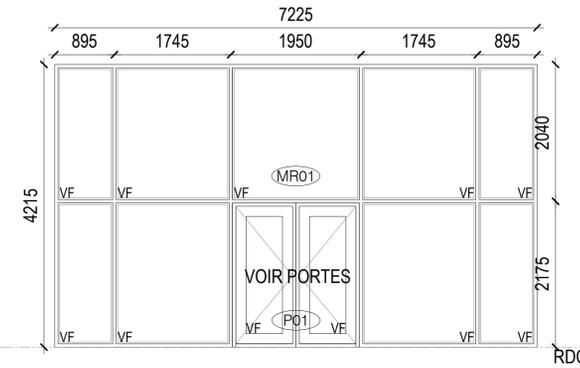
TITRE DU PROJET: **CENTRE SPORTIF MONT-TREMBLANT** les pages

CLIENT: **VILLE DE MONT-TREMBLANT**

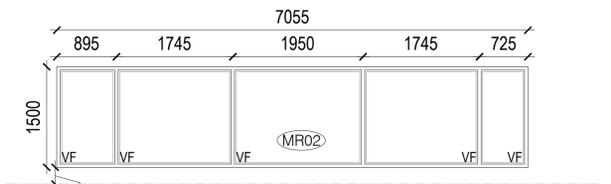
TITRE DU DESSIN: **TABLEAU DES FENÊTRES**

ÉCHELLE	DATE	NO FEUILLE
1:50		A700
DESSINÉ PAR		J.C./S.C./S.R
TP-2020-12-18		
NO PROJET ARCHITECTE		VÉRIFIÉ PAR
A20-669		

MURS RIDEAUX

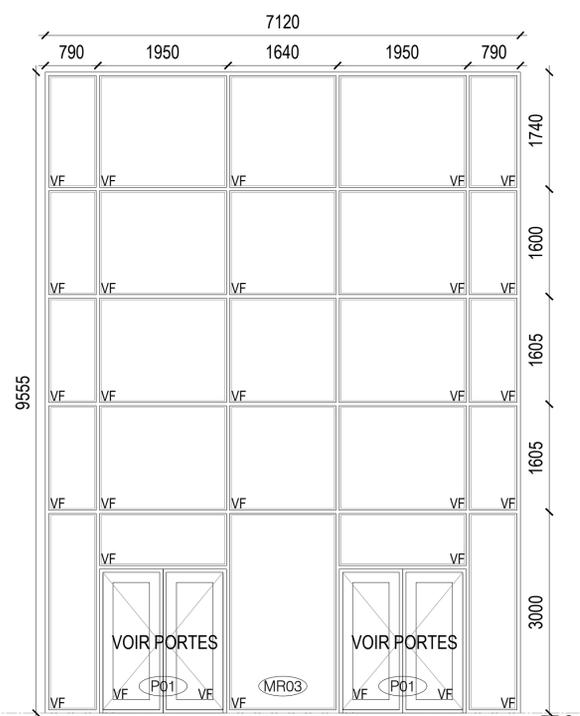


MUR RIDEAU 01

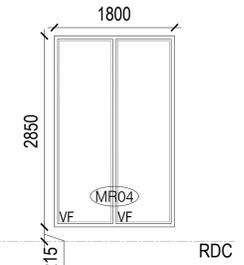


MUR RIDEAU 02

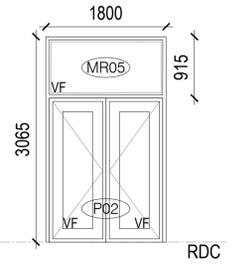
mettre par rapport niveau plancher



MUR RIDEAU 03

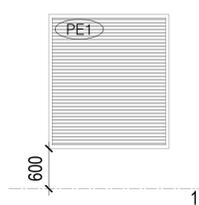


MUR RIDEAU 04

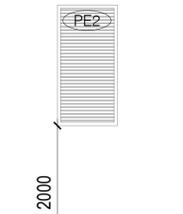


MUR RIDEAU 05

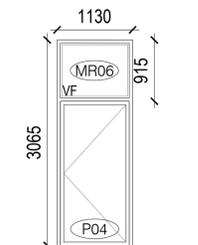
PERSIENNES



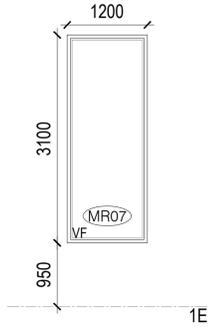
PERSIENNE 01 (entrée d'air 3,5m²)



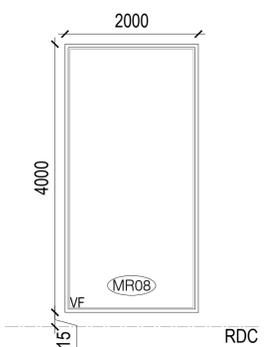
PERSIENNE 02 (sortie d'air 1,6m²)



MUR RIDEAU 06



MUR RIDEAU 07 (avec stores)

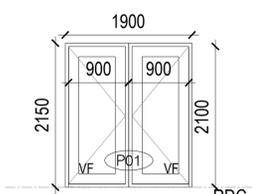


MUR RIDEAU 08 (avec stores)

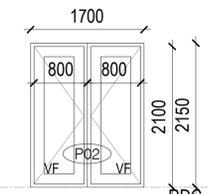


MUR RIDEAU 09

PORTES

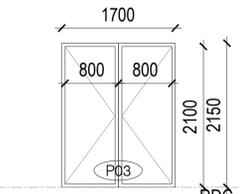


PORTE 01 (DANS LES MURS RIDEAUX)

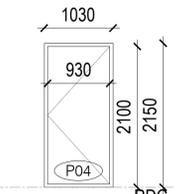


PORTE 02 (DANS LES MURS RIDEAUX) (PORTES D'ISSUES DES GYMNASES)

verifier les largeurs de passage pour issues si ok



PORTE 03 (DANS LES MURS RIDEAUX) (PORTE DÉPÔT ÉQUIPEMENT)



PORTE 04 (DANS LES MURS RIDEAUX) (PORTE ESCALIER)

mettre à jour les cartouches sur toutes les pages



Ville de
MONT-TREMBLANT

CONSEIL MUNICIPAL

**PROJET DE RÈGLEMENT (2021)-183
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR DIVERS PROJETS DE VOIRIE AINSI QU'UN
EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 2 400 000 \$ POUR LEUR RÉALISATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que les divers travaux prévus en vertu du présent règlement visent des aménagements, chemins et infrastructures d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 8 février 2021 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil ordonne l'exécution des travaux de construction pour le remplacement d'un ponceau situé à l'entrée du chemin des Hauteurs, pour le remplacement d'un ponceau sur la montée Kavanagh, des travaux de réfection, de mise à niveau et de pavage sur la rue Émond Est, les chemins Clément, de l'Ermitte et O'Reilly, des travaux de mise à niveau et de réfection de trottoirs sur les chemins Kandahar, Curé-Deslauriers et au Pied-de-la-Montagne, le tout incluant les frais, les taxes et les contingences, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par le directeur des Travaux publics et des Services techniques, monsieur Robert Davis, ingénieur, en date du 3 février 2021 et produite à l'annexe « A » ainsi qu'à l'estimation détaillée des coûts préparée en date du 3 février 2021 par le trésorier, monsieur Benoît Grou et produite à l'annexe « B », le tout conformément aux plans préliminaires en annexe « C ».
2. Le conseil autorise une dépense d'une somme n'excédant pas **2 400 000 \$** aux fins du présent règlement.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil décrète et autorise un emprunt d'une somme de **2 400 000 \$** sur une période de 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du territoire de la Ville de Mont-Tremblant, une taxe spéciale à un taux suffisant établie selon leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Toute subvention ou contribution de la part du Gouvernement du Canada, du Québec ou d'un organisme sous leur autorité, et toute autre contribution de la part d'entités privés ou publics seront appliquées en réduction de l'emprunt décrit au présent règlement.
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière



Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2021)-183

ANNEXE A **Estimation préliminaire**
ANNEXE B **Estimation détaillée des coûts**
ANNEXE C **Plans préliminaires**

Avis de motion	8 février 2021
Dépôt du projet de règlement	8 février 2021
Adoption	8 mars 2021
Approbation du MAMH	
Entrée en vigueur	

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 LCV)

Nous soussignés attestons que ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, à savoir :

- L'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, tel qu'en fait foi le certificat de conformité délivré le xx xxx 2020.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière



Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2021)-183

ANNEXE A

Règlement (2021)-183
Divers projets de voirie

Estimation préliminaire de coûts des travaux

Remplacement du ponceau chemin des Hauteurs (3,050m X 50m)		
	Coûts	
1.0 Préparation des lieux		
Déboisement et décapage	10 000 \$	
Disposition des rebus	5 000 \$	
Démantèlement du ponceau existant (profondeur de 10m et 1,8m de dia.)	50 000 \$	
Maintien de la circulation routière	10 000 \$	
Protection environnementale et gestion de l'eau	20 000 \$	
Remise en état des lieux	10 000 \$	
	Sous-total 1.0	105 000 \$
2.0 Travaux d'infrastructures		
Déblai/Remblai	100 000 \$	
Remblai 2e classe (provision)	35 000 \$	
Excavation 1ère classe (roc)	5 000 \$	
Ponceau 2130mm de dia.	250 000 \$	
Murs de tête (béton préfabriqué)	25 000 \$	
Empierrement	10 000 \$	
Fondation inférieure chemin (pierre 56-0)	15 000 \$	
Fondation supérieure (pierre 20-0)	10 000 \$	
Enrobé bitumineux (150kg/m.ca. EB-14)	15 000 \$	
Glissières de sécurité	10 000 \$	
Profilage de talus et stabilisation	40 000 \$	
	Sous-total 2.0	515 000 \$
	Sous-total projet (avant taxes)	620 000 \$
	Contingences (5%)	31 000 \$
	Services professionnels (5%)	31 000 \$
	Sous-total (avant taxes)	682 000 \$
	Total taxes nettes inc.	716 015 \$



Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2021)-183

Remplacement du ponceau montée Kavanagh (2 X 1,600m X 40m)		
	Coûts	
1.0 Préparation des lieux		
Déboisement et décapage	3 000 \$	
Disposition des rebus	3 000 \$	
Démantèlement du ponceau existant (profondeur de 2m et 900mm de dia.)	20 000 \$	
Maintien de la circulation routière	10 000 \$	
Protection environnementale et gestion de l'eau	15 000 \$	
Remise en état des lieux	8 000 \$	
	Sous-total 1.0	59 000 \$
2.0 Travaux d'infrastructures		
Déblai/Remblai	20 000 \$	
Remblai 2e classe (provision)	5 000 \$	
Excavation 1ère classe (roc)	1 000 \$	
Ponceaux 2 X 1600mm de dia.	50 000 \$	
Murs de tête (béton préfabriqué)	20 000 \$	
Empierrement	15 000 \$	
Fondation inférieure chemin (pierre 56-0)	10 000 \$	
Fondation supérieure (pierre 20-0)	8 000 \$	
Enrobé bitumineux (150kg/m.ca. EB-14)	15 000 \$	
Profilage de talus et stabilisation	10 000 \$	
	Sous-total 2.0	154 000 \$
	Sous-total projet (avant taxes)	213 000 \$
	Contingences (5%)	10 650 \$
	Services professionnels (10%)	21 300 \$
	Sous-total (avant taxes)	244 950 \$
	Total taxes nettes inc.	257 167 \$

Réfection et pavage de chemins municipaux		
<ul style="list-style-type: none"> • Rue Émond Est • Chemin Clément • Chemin de l'Ermitte • Chemin O'Reilly 		
	Coûts	
1.0 Préparation des lieux		
Déboisement et disposition des rebus	10 000 \$	
Ajustement de tête de regards existants	4 000 \$	
Ajustement de tête de boîtes de vanne existantes	2 000 \$	
Ajustement de tête de puisards existants	3 000 \$	
Protection environnementale	10 000 \$	
	Sous-total 1.0	29 000 \$



Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2021)-183

2.0 Travaux d'infrastructures		
Pulvérisation du pavage existant	40 000 \$	
Excavation 1ère classe (roc)	10 000 \$	
Ponceaux 600mm de dia.	15 000 \$	
Ponceaux 375mm de dia.	35 000 \$	
Empierrement et stabilisation têtes de ponceaux	40 000 \$	
Fondation inférieure chemin (pierre 56-0)	100 000 \$	
Fondation supérieure (pierre 20-0)	200 000 \$	
Enrobé bitumineux (150kg/m.ca. EB-14)	450 000 \$	
Glissières de sécurité	25 000 \$	
Ensemencement hydraulique fossés et talus	10 000 \$	
	Sous-total 2.0	925 000 \$
	Sous-total projet (avant taxes)	954 000 \$
Contingences (5%)		47 700 \$
	Sous-total (avant taxes)	1 001 700 \$
	Total taxes nettes inc.	1 051 660 \$

Réfection de trottoirs secteur Station Mont Tremblant		
Chemin Kandahar (110m) / Chemin Curé-Deslauriers (180m) / Chemin Au-Pied-de-la-Montagne (375m)		
Enlèvement du pavé-uni existant	20 000 \$	
Enlèvement bordure de béton existante	10 000 \$	
Bordure de béton 200mm	90 000 \$	
Trottoir de béton (1,5m) incluant fondation	115 000 \$	
	Sous-total (avant taxes)	235 000 \$
	Total taxes nettes inc.	246 721 \$

	Sous-total projets	2 022 000 \$
	Sous-total contingences	89 350 \$
	Sous-total professionnels	52 300 \$
	Sous-total Taxes nettes (4,9875%)	107 912 \$
	Total	2 271 562 \$

Préparé par: Robert Davis, ing. OIQ 108 303
Directeur général adjoint
Directeur des Travaux publics et des Services techniques
Ville de Mont-Tremblant

Date: 3 février 2021



Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2021)-183

ANNEXE B

Estimation détaillée
Coûts du règlement d'emprunt (2021)-183
Divers projets de voirie

Coûts directs

Travaux	2 022 000 \$
Contingences	89 350 \$
Sous-total projet	<u>2 111 350 \$</u>
TPS (5%)	105 568 \$
TVQ (9.975 %)	210 607 \$
Ristourne TPS (100%)	(105 568) \$
Ristourne TVQ (50%)	<u>(105 304) \$</u>

Total des coûts directs 2 216 654 \$

Services professionnels	52 300 \$
TPS (5%)	2 615 \$
TVQ (9.975 %)	5 217 \$
Ristourne TPS (100%)	(2 615) \$
Ristourne TVQ (50%)	<u>(2 608) \$</u>

Total des services professionnels 54 908 \$

Frais de financement temporaire 50 000 \$

Sous-total avant financement permanent **2 321 562 \$**

Frais de financement permanent 78 438 \$

Total des coûts du projet 2 400 000 \$

Coût du projet à financer par règlement d'emprunt 2 400 000 \$

Préparé par: Benoît Grou
Trésorier

Date: 3 février 2021



ANNEXE C

Mont-Tremblant - Divers projets

PLANS PRÉLIMINAIRES

Remplacement d'un ponceau, chemin des Hauteurs





Remplacement d'un ponceau, Montée Kavanagh



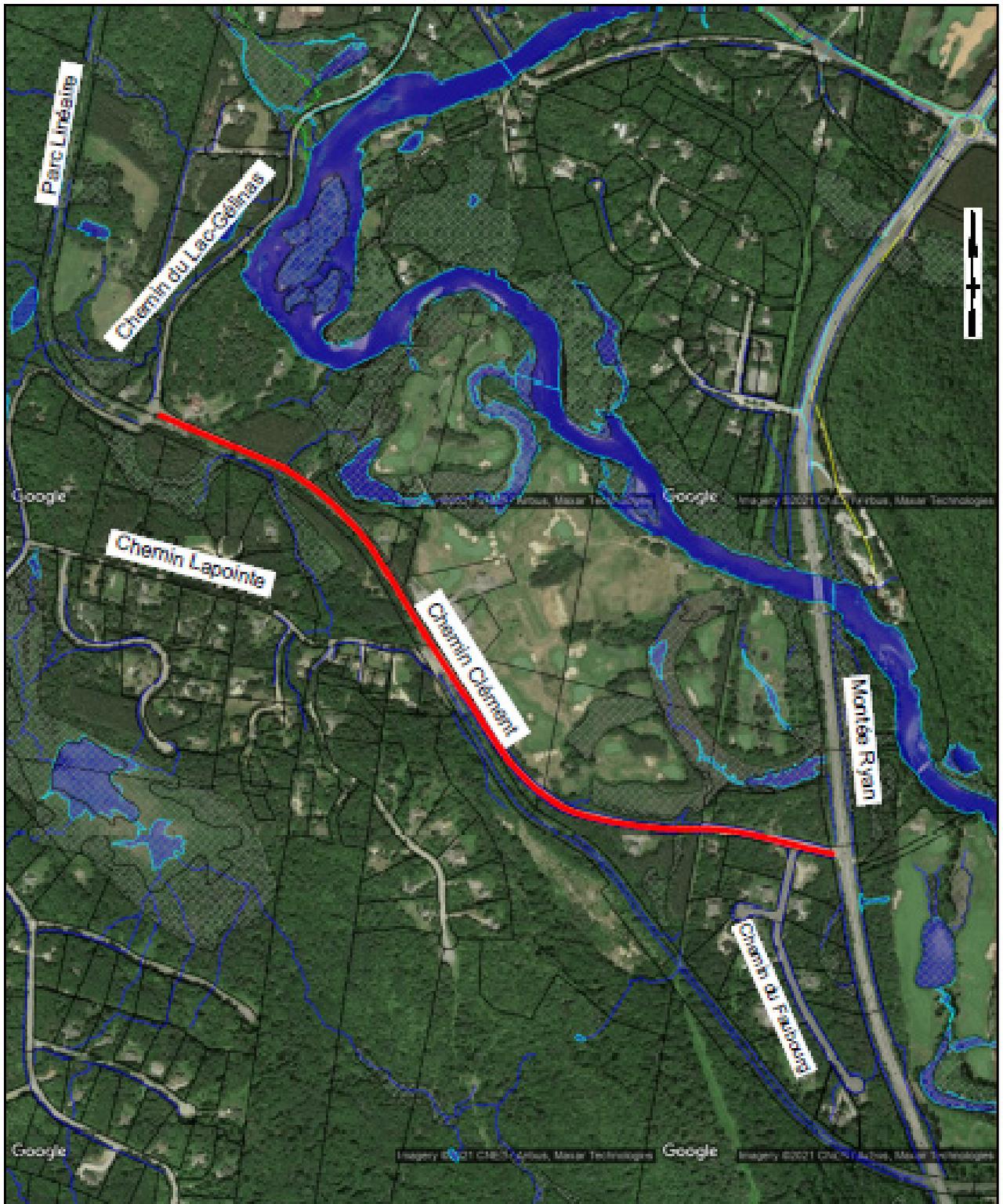


Rue Émond Est





Chemin Clément





Chemin de L'Ermite



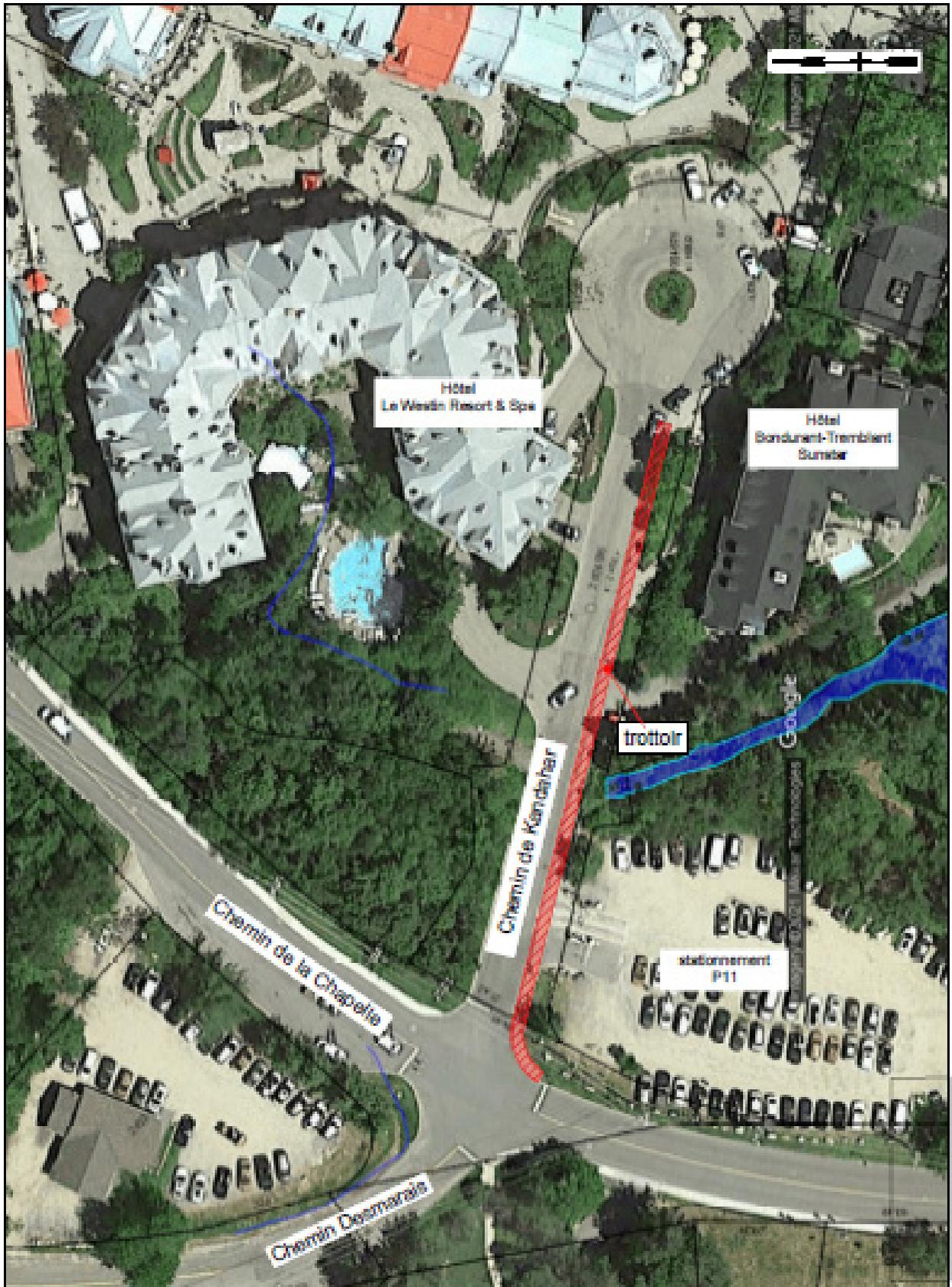


chemin O'Reilly





Chemin de Kandahar





Chemin du Curé-Deslauriers





Chemin au Pied-de-la-montagne

